



Royaume du Maroc

# Les enfants en institutions au Maroc

Etude de cas





●  
●  
●  
●  
●  
●

**Les idées et opinions exprimées dans cette publication  
sont celles de l'auteur et n'engagent pas la responsabilité de l'UNICEF.**

**Etude réalisée par :  
Hicham Aït Mansour, Consultant en droit de l'enfant**

**Dépôt légal : 2006/2717  
I.S.B.N. : 9954-484-07-08**

**© Unicef 2006**



# Table des matières

Résumé	9
Introduction	15
1. Contexte de l'étude	15
2. Le cadre législatif	18
3. Données quantitatives	23
3.1 Les institutions de bienfaisance	23
3.2 Les associations pour enfants abandonnés	25
3.3 Les enfants en conflit avec la loi	26
3.4 Les Centres d'accueil des enfants en situation difficile relevant des ONG	30
3.5 Les Centres Ain Atik et Tit Mellil	31
3.6 Les Centres pour enfants handicapés	31
4. Données qualitatives	33
4.1 Les institutions de bienfaisance	33
4.2 Echantillon de l'étude	34
4.3 Financement	35
4.4. Situation de la prise en charge institutionnelle	36
4.4.1 Participation des enfants	36
4.4.2 Revue régulière et périodique des mesures	36
4.4.3 Système de discipline	37
4.4.4 Système de plainte	37
4.5. Les Conditions de vie	38
4.5.1 Situation physique de l'institution	38

4.5.2 Nourriture et vêtements	39
4.5.3 Le quotidien des enfants	40
4.5.4 Les tâches confiées aux enfants	40
4.5.5 Prise en charge en cas de maladie	41
4.6 Ressources Humaines	41
4.6.1 Qualifications	41
4.6.2 Expérience professionnelle et formation	42
4.6.3 Responsabilités et gestion des institutions	42
4.7. Critères d'admission	43
4.7.1 Décision de placement	43
4.7.2 Durée de placement	44
4.8. Relations et communication	44
4.8.1 Rapports à l'intérieur de l'institution	44
4.8.1.1 Rapports entre les enfants	44
4.8.1.2 Rapports entre les enfants et les éducateurs	45
4.8.2 Rapports à l'extérieur de l'institution	45
4.8.2.1 Rapports des enfants avec l'extérieur	45
4.8.2.2 Contact des parents avec le staff	46
4.8.2.3 Relations entre les parents et les enfants	46
5. Opinions des parents et des enfants quant à la prise en charge institutionnelle	46
6. La vie après l'institution	48





7. Prestations versus les dispositions de la CDE	49
8. Analyse causale du placement des enfants	52
Conclusion	52
<b>Recommandations</b>	55
<b>Annexes</b>	





# Paroles d'enfants et d'anciens pensionnaires

“Ce qui nous tue, c'est le regard des autres, qui ne nous traitent pas comme des enfants à part entière, à l'école comme ailleurs, nous sommes perçus comme des enfants” de khirya “ni plus ni moins”.

## **Groupe d'enfants âgés de 15 à 17 ans**

“L'Etat devrait aider nos familles à s'occuper de nous”.

Ahmed, 16 ans, Marrakech

“Jusqu'à présent, ni ma femme ni ma belle famille ne savent que j'ai vécu 18 ans dans une khirya, je leur ai toujours dit que j'étais dans un internat, sinon je suis persuadé qu'ils m'auraient rejeté dès le départ”.

**Mohamed, 32 ans, Cadre dans une société et ancien pensionnaire, Casablanca.**







# Résumé Synthétique

La présente étude a pour principal objet d'analyser le degré de conformité des prestations des structures de prise en charge institutionnelle aux normes régissant les droits de l'enfant, telles qu'elles sont définies par la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant « CDE ». Elle répond également aux recommandations faites au gouvernement par le Comité des Droits de l'Enfant, lors de l'examen du deuxième rapport périodique du Maroc en juin 2003.

Elle s'inscrit dans un contexte national caractérisé par un intérêt manifeste porté par l'ensemble des acteurs nationaux à la promotion et la protection des droits de l'enfant, comme en témoignent les acquis réalisés ces dernières années dans de nombreux domaines relatifs à l'enfance. Cependant, des carences subsistent en matière de protection des enfants en situation difficile en général et de ceux en institutions en particulier. Les limites de l'action de l'Etat en ce domaine sont d'autant plus préjudiciables que la demande est sans cesse croissante pour placer les enfants dans les institutions. En effet, en l'espace de 2 ans le nombre d'enfants placés à l'échelle nationale est passé de 29304 en 2002 à 46500 en 2004, soit une augmentation de près de 58%.

## Méthodologie

L'étude a été menée en trois étapes. La première étape a porté sur la revue de la littérature existante, la collecte des données quantitatives auprès des services centraux des différents départements concernés (Entraide Nationale, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et Ministère de la Justice) et des ONG travaillant dans le domaine de la protection de l'enfant, notamment ceux en institutions. La deuxième étape a été consacrée à la conception des outils d'analyse qualitative, le recrutement et la formation des enquêteurs et la réalisation du travail de terrain. Les entretiens avec les enfants et les éducateurs ont été menés par la technique du Focus group. Quant aux directeurs, des entretiens individuels ont été organisés avec chacun d'eux. La troisième étape a concerné l'analyse et le dépouillement des résultats de terrain, et l'élaboration du rapport final.

## Echantillon

Le travail de terrain a porté sur un échantillon de trois Institutions de Bienfaisance «AMB» situées dans trois régions différentes : Grand Casablanca, Sous Massa Draa et Marrakech, représentant les trois catégories recensées par le Ministère de Développement Social en 2005, en fonction des moyens matériels et de la situation physique des institutions. La taille de l'échantillon étudié est de 283 personnes interviewées, dont 238 enfants (136 garçons et 102 filles) ; 28 familles; 3 directeurs et 14 éducateurs.



## Limites et difficultés de l'étude

- Les limites et les difficultés de l'étude sont de deux ordres, quantitatif et qualitatif.
- L'étude qualitative a impliqué trois institutions, et on n'est pas représentative de toutes les institutions existantes. Toutefois, la dimension géographique a été prise en compte en veillant à choisir des institutions situées dans trois régions différentes et appartenant aux catégories distinguées par l'enquête relative à la situation financière et physique des institutions, qui a été réalisée par le Ministère de Développement Social en avril 2005.
- Des difficultés ont été également rencontrées lors de la phase de collecte des données, dans la mesure où certaines associations ont montré une certaine réticence à communiquer, dans les délais convenus, les statistiques relatives aux enfants pris en charge par leurs structures, ce qui a affecté l'échéancier arrêté au départ. En dépit de ce retard enregistré, nous avons réussi à nous procurer toutes les statistiques relatives aux différentes catégories d'institutions retenues dans le cadre de cette étude, à l'exception, de celles des Centres de Ain Atik et de Tit Mellil qui relèvent respectivement du service des affaires sociales des Wilayas de Rabat et de Casablanca, et ce malgré toutes les démarches entreprises.
- En ce qui concerne l'aspect qualitatif, l'expérience de la recherche participative étant très limitée au Maroc, ceci n'a pas manqué de se répercuter sur le déroulement de l'étude, dans la mesure où certains responsables ont difficilement admis qu'il s'agit d'une étude dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration des services assurés par l'institution et non d'une inspection.

## Principaux résultats

- Les Institutions de Bienfaisance connues sous le nom des « AMB » sont gérées par des associations. Elles sont régies par le dahir de 1958 réglementant les associations, et réformé en 2002. Le nombre des AMB est passé de 294 en 1999 à 500 en 2004, avec une augmentation conséquente des effectifs d'enfants recueillis qui sont passés de 29 304 à 46 500 pour la même période. Il s'agit d'une population principalement masculine avec près de 85% et urbanisée à hauteur de 52%. Mais il convient de signaler, selon l'Entraide Nationale, que plus de 85% des pensionnaires sont d'origine rurale. La répartition géographique place la région de Sous Massa Draa en tête avec 158 institutions. Les raisons de placement sont principalement liées à la précarité économique et les problèmes sociaux des familles.



- Les associations pour enfants abandonnés: En juin 2005, environ 2321 enfants abandonnés étaient pris en charge par les centres relevant de ces associations. Ce nombre est en permanente fluctuation, en fonction des enfants recueillis par des familles en vue de la kafala, avec une moyenne de 2 à 4 enfants /mois/association bénéficiant de la Kafala.
- Les Centres de sauvegarde de l'enfance: Ils relèvent du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et accueillent les enfants âgés de 12 à 18 ans, placés sous mandat judiciaire en vertu des dispositions des articles 471 et 481 du Code de Procédure Pénale (CPP). Il existe 16 centres de sauvegarde de l'enfance répartis sur le territoire national. On relève un important accroissement des effectifs d'enfants placés, qui est passé de 3682 en 2003 à 5731 en 2004, dont respectivement 682 et 1066 filles. Cette augmentation de près de 40,95% s'explique par le relèvement de l'âge de la majorité pénale, de 16 à 18 ans.
- Les établissements pénitentiaires: Il existe 3 centres de réforme et d'éducation (Casablanca, Salé et Settat) qui accueillent les mineurs et les jeunes âgés de moins de 20 ans, dont le nombre était de 2596 en 2003.
- Les centres d'accueil des ONG pour enfants en situation difficile: Cette catégorie ne concerne que les associations disposant de centres pour la prise en charge à plein temps des enfants en situation de rue. En juin 2005, les données collectées font état de 127 enfants placés dans ces centres.
- Les centres pour enfants handicapés : le centre Ibn Albaytar (Khémisset) est le seul centre relevant de l'Entraide Nationale qui accueille les enfants handicapés physiques à plein temps. En juin 2005, le centre prenait en charge 107 enfants dont 34 filles.
- Centres Ain Atik et Tit Mellil : Il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur ces deux centres.

Les ressources financières de ces institutions proviennent de différentes sources. Outre la subvention de l'Entraide Nationale qui est élevée à 61 Millions de Dirhams en 2004, ces institutions bénéficient également de la taxe sur l'abattage, des subventions des collectivités locales et des conseils régionaux et différents dons. De grandes disparités financières existent entre les différentes institutions dont certaines sont assez riches. Selon une enquête réalisée en 2005 par l'Entraide Nationale, le coût quotidien de prise en charge de l'enfant est de 10 Dh.





L'audit de ces institutions n'est pas fait de manière régulière. Cependant, il sera généralisé à l'ensemble des institutions à partir de 2006.

Le personnel des institutions est peu ou pas qualifié, la majorité ne dispose pas d'expérience professionnelle ou de formation spécifique en ce domaine.

Les enfants sont peu impliqués dans l'organisation de la vie au sein des centres et ne bénéficient pas d'un système d'écoute et d'orientation. De même, leur situation ne fait pas l'objet de suivi périodique. Les enfants dans l'échantillon étudié restent dans ces centres de trois à 18 ans.

L'absence de contrôle interne conjuguée à la forte demande en placement aboutit parfois à des placements non justifiés, voire inappropriés. La décision de placement est souvent prise par les parents. Les enfants sont également placés par décision du juge ou par l'Entraide Nationale ou par les autorités locales. L'enfant ne participe pas à la décision de son placement, quel que soit son âge. Les causes immédiates du placement sont le divorce, les problèmes sociaux, la scolarisation, etc. Les causes sous-jacentes sont les perceptions positives des familles, l'absence de sensibilisation quant aux effets négatifs de l'institutionnalisation, et les causes structurelles sont principalement la pauvreté et l'absence de politique nationale de protection de l'enfant, etc.

Les opinions des parents et des enfants en matière de prise en charge institutionnelle se rejoignent quant aux avantages matériels et services gratuits offerts par l'institution et s'opposent lorsqu'il s'agit de questions fondamentales relatives à la communication, au développement et au respect de la dignité de l'enfant.

La violence physique est le moyen de discipline le plus utilisé et il n'existe aucun système institutionnalisé de plainte.

L'examen des conditions de vie des enfants enquêtés appellent les observations suivantes:

- l'aménagement de l'espace est souvent inadapté aux besoins spécifiques de l'enfant;
- la nourriture est insuffisante et jugée de mauvaise qualité ;
- les vêtements sont souvent usagés, inadaptés et contribuent à développer le complexe d'infériorité des enfants.
- - Les programmes se caractérisent par une routine qui connaît des légères modifications que pendant l'été et le mois de Ramadan ;
- - les tâches ménagères confiées aux enfants sont considérées excessives notamment pour les filles ;
- 



- la prise en charge en cas de maladie n'existe pas de manière systématique et Institutionnalisée.

La communication entre les enfants au sein de l'institution est assez bonne et on relève une grande solidarité entre eux. Par contre partie, les relations entre les enfants et les éducateurs, à quelques rares exceptions, sont généralement empreintes de violence physique et morale et de devoir d'obéissance. Les filles estiment être discriminées par rapport aux garçons en matière d'accès aux services et en matière de sécurité.

A l'extérieur de l'institution, les enfants et les jeunes affirment souffrir du stigmate social et culturel, n'étant que des « fils et filles de l'orphelinat ». Il y a une absence significative d'interaction des enfants avec le monde extérieur et même avec l'environnement immédiat de l'institution.

Les parents participent très peu à la prise de décision concernant leurs enfants au sein de l'institution. Par contre, les relations sont très encouragées entre les parents et leurs enfants, à travers notamment des visites aux institutions.

Il faut également souligner l'absence d'une stratégie de préparation des pensionnaires pour la vie après l'institution, et les enfants s'inquiètent, à juste titre, des difficultés futures d'intégration professionnelle, sociale, voire familiale.

## Recommandations

La présente étude propose une série de recommandations dont les plus importantes sont les suivantes :

- \* Adopter une politique de protection des enfants en institutions qui comprend des standards de prise en charge à la lumière des dispositions de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et des orientations du Comité des Droits de l'Enfant, tout en intégrant des objectifs inscrits dans le Plan d'Action National pour l'Enfance<sup>1</sup> .
- \* Soumettre les institutions à des normes de gestion qui correspondent aux standards nationaux.
- \* Assurer un financement suffisant et régulier aux institutions qui doivent faire l'objet d'un audit annuel.
- \* Explorer les modèles alternatifs au placement en institutions, comme aide financière pour les familles ; la prise en charge par la famille élargie ; les familles d'accueil et encourager la Kafala des enfants privés de famille.

<sup>1</sup> Il est à noter que le PANE n'a considéré que les institutions de sauvegarde de l'enfance et celle des enfants abandonnées.





- \* Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés au sein des institutions.
- \* Concevoir des programmes de sensibilisation et d'éducation des familles quant aux avantages de la prise en charge familiale des enfants et quant aux risques du placement.
- \* Lutter contre la stigmatisation des enfants en institutions en préparant les enfants et les jeunes à mener une vie pleine, autonome et productive après l'institution.
- \* Renforcer les capacités des conseils d'administration et des directeurs des institutions pour une compréhension globale des effets de la séparation des enfants avec leurs familles et renforcer la capacité des institutions en matière de gestion administrative et financière.
- \* Recruter un personnel qualifié et formé pour prendre en charge les enfants séparés de leurs familles et prévoir une rémunération adéquate en fonction de leurs compétences.
- \* Mettre en place un système de plainte claire et juste ouvert et accessible aux pensionnaires.
- \* Prévoir un système de revue régulière des mesures de placement impliquant l'enfant, ses parents et le personnel de l'institution afin de s'assurer de l'opportunité du maintien de l'enfant en institution.
- \* Améliorer immédiatement les conditions de vie des enfants en institutions, à savoir la propreté et l'hygiène; une nourriture adéquate répondant aux besoins nutritionnels des enfants; des vêtements adéquats; garantir le respect de la vie privée des enfants; un système disciplinaire juste qui n'envisage en aucun cas la violence sous toutes ses formes et diversifier les programmes pendant les jours et les heures où les enfants ne vont pas à l'école, pour éviter aux enfants les désagréments de la monotonie.
- \* Tenir un document écrit relatant les progrès de l'enfant et identifiant les aspects inquiétants pour prendre les mesures nécessaires au moment opportun.
- \* Encourager l'établissement du contact entre le staff/les éducateurs et les parents ainsi que d'autres membres de la famille pour passer en revue le progrès et l'évolution de chaque enfant.
- \* Assister les enfants et les jeunes qui quittent l'institution pour trouver un logement et veiller à leur assurer le soutien et le suivi nécessaire.



## Introduction

Cette étude a pour but d'examiner les conditions de vie des enfants placés en institutions, d'analyser le degré de conformité des services assurés par les institutions avec les dispositions de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de faire des recommandations pour améliorer les services destinés aux enfants n'ayant aucun autre recours en dehors du placement, et promouvoir le développement de modèles alternatifs en vue de prévenir le placement des enfants potentiellement candidats.

L'étude est subdivisée en un volet, quantitatif et qualitatif.

La partie quantitative couvre toutes les institutions existantes au Maroc à savoir :

- ◆ Institutions de Bienfaisance communément connues sous le nom des AMB ;
- ◆ Associations s'occupant des enfants abandonnés ;
- ◆ Centres de sauvegarde de l'Enfance et Etablissements Pénitentiaires ;
- ◆ Centres d'accueil des enfants en situation difficile relevant des ONG ;
- ◆ Centres Ain Atik et Tit Mellil;
- ◆ Institutions pour enfants handicapés.

La partie qualitative ne concerne que les Institutions de Bienfaisance. Le travail qualitatif portant sur les autres types d'institutions pourra faire l'objet d'une deuxième phase de ce projet d'étude, en raison des différences que recèlent ces institutions au niveau de leur statut juridique, des législations qui les régissent, ainsi que des approches méthodologiques de recherche adoptées pour chacune de ces catégories.

Il convient en premier lieu de définir l'institution dans le contexte de la présente étude. Devant l'absence d'une définition unique, l'examen des différents documents pertinents consultés permet de retenir la définition opérationnelle suivante : « **Une institution s'entend comme toute structure accueillant les enfants à plein temps, qui sont soumis à un même régime et qui sont liés aux responsables et aux éducateurs rétribués pour faire ce travail, par une relation professionnelle et non familiale** ».

### 1. Contexte de l'étude

Cette étude s'inscrit dans un contexte caractérisé par un intérêt croissant porté par le gouvernement du Maroc à la consécration et la promotion des droits de l'enfant.

<sup>2</sup> : Cette définition est inspirée du document «politique de protection des enfants en institution» élaboré par l'alliance internationale de Save the Children (2004), complétée par «un brain storming» de l'équipe des consultants chargés d'effectuer cette étude.





D'importants efforts ont été déployés et de notables progrès ont été enregistrés, aussi bien au niveau normatif par l'harmonisation de la législation nationale avec la CDE, qu'au niveau institutionnel pour garantir l'effectivité et la protection des droits de l'enfant.

Toutefois, des difficultés manifestes subsistent en matière de protection systématique des droits de l'enfant en situation difficile.

Le placement des enfants en institutions est un phénomène social établi par les statistiques des institutions de bienfaisance qui font état d'un accroissement de près de 58% en 5 ans du nombre d'enfants placés à l'échelle nationale, qui est passé de 29304 en 1999 à 46500 en 2004.

Aussi, convient-il de retracer brièvement les aspects les plus significatifs de la transformation sociale et du changement social subséquent de la société marocaine depuis au moins le début du XXème siècle. De fait, un processus historique a mené à la désagrégation progressive des structures sociales traditionnelles communautaires qui assuraient l'intégration socioculturelle des individus dans le groupe (notamment la structure familiale traditionnelle), et, en conséquence, du lien social qui constitue le mécanisme de cette intégration sociale.

Les données démographiques et plus directement socio-économiques montrent qu'au fur et à mesure que la modernisation se déploie au sein de la société marocaine, le lien social traditionnel se délite peu à peu pour laisser place à des stratégies de recomposition, à la fois dans les valeurs comme dans le système de comportements.

C'est ainsi que les liens de solidarité intra/inter générationnels communautaires, qui assuraient une certaine « assurance sociale » face à l'adversité cède peu à peu le pas devant l'institutionnalisation tout azimut des « problèmes sociaux » considérés de manière unidimensionnel comme simples « dysfonctions sociales » aptes à être réparées à travers l'institution. Dans le cas précis de l'enfance défavorisée en rupture de socialisation, la solution est de plus en plus perçue en termes quasi-exclusifs du placement institutionnel.

Les données actuelles de la situation socio-économique présentent un contexte favorable à l'expansion du phénomène de placement des enfants en institutions, dans la mesure où il est perçu comme une « assurance sociale » en raison du dénuement économique total des uns et du jugement favorable des autres même moins démunis.

La conjonction de tels déterminants laisse prévoir une demande sociale accrue pour les services matériels et pédagogiques que semble offrir l'institutionnalisation de la prise en charge des enfants en difficulté.





La CDE<sup>3</sup>, ratifiée par le Maroc en 1993, énonce dans son article 9 qu'aucun enfant ne doit être séparé de ses parents, sauf si cela est dans son intérêt supérieur, et que le placement d'un enfant dans une institution doit être une mesure de dernier recours.

L'article 25 met l'accent sur la nécessité de réaliser des revues périodiques de la situation de chaque enfant, pour évaluer le progrès et la pertinence du placement.

L'article 18 stipule que les Etats parties doivent apporter l'assistance appropriée aux familles nécessiteuses, et l'article 20 souligne la responsabilité des Etats parties de garantir une protection spéciale aux enfants séparés de leurs familles.

Le Comité des Nations Unies des Droits de l'Enfant a recommandé au gouvernement marocain, lors de l'examen de son 2ème rapport périodique en juin 2003, d'entreprendre une étude pour évaluer la situation des enfants placés en institutions, et d'élaborer par la suite des programmes et des politiques pour empêcher le placement des enfants ; et ce, à travers le soutien et le conseil aux familles vulnérables, et l'organisation de campagnes médiatiques de sensibilisation du grand public, aux dimensions néfastes du phénomène de placement.

L'expérience du Maroc en matière de protection des enfants privés de milieu familial est embryonnaire et des grands efforts doivent être consentis pour une meilleure conformité aux dispositions de la CDE concernant cette catégorie d'enfants.

Le débat qui reste assez limité sur la question des enfants en institutions au niveau national explique l'insuffisance des ressources documentaires et des études disponibles. Certes, les acteurs qui oeuvrent dans le domaine de l'enfance ont souvent attiré l'attention sur la situation des enfants en institutions, mais c'est suite à la visite Royale à l'institution de Ain Chok en mai 2005 qui a mis en exergue les dysfonctionnements et la mauvaise gestion financière, que de promptes instructions ont été données pour l'élaboration d'un nouveau cadre juridique devant régir à l'avenir le fonctionnement de ces institutions.

On relève également un manque d'études sur la conformité des prestations assurées par les institutions aux dispositions de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Pour combler ce vide, nous avons fait recours aux études régionales et internationales dans une perspective comparative, ce qui a inspiré l'approche méthodologique de la présente étude.

---

3 : La Convention Internationale relatives aux droits de l'enfant





## 2. Le cadre législatif

Le cadre législatif s'attachera à rappeler les principales dispositions normatives régissant les enfants en conflit avec la loi et les enfants abandonnés. Quant aux enfants handicapés, les lois qui les régissent ne comportent pas de dispositions expresses relatives à leur prise en charge institutionnelle.

### 2.1 Les enfants en conflit avec la loi

Le cadre législatif national relatif à la justice des mineurs comprend :

- ◆ Le nouveau code de procédure pénale promulgué le 3 octobre 2002, entré en vigueur le 1er octobre 2003 ;
- ◆ Loi n° 23-98 portant sur la nouvelle législation pénitentiaire du 25 Août 1999 et le décret d'application n° 2-00-485 du 3 novembre 2000 ;
- ◆ Loi n° 24-03 modifiant et complétant le code pénal.

La philosophie de la justice des mineurs a pour objectif la protection de l'enfant qu'il s'agisse de l'enfant victime ou de l'enfant auteur d'infraction. L'intérêt de l'enfant est consacré par la législation interne, conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, en tant que critère principal de toutes les mesures prises.

#### 2.1.1 Les principaux apports en matière de justice des mineurs :

Les principales dispositions du nouveau Code de Procédure Pénale, conformément à la CDE et autres textes pertinents en matière de justice juvénile<sup>4</sup> portent sur le relèvement de l'âge de la majorité pénale de 16 à 18 ans ; la réinstauration des juridictions pour mineurs et du juge du mineur et la mise en place d'une police judiciaire spécialisée chargée des mineurs<sup>5</sup>.

Le législateur a également veillé au renforcement de la protection des mineurs par la prise de mesures procédurales consacrant l'intérêt supérieur de l'enfant, et ce, en y associant les parents, les tuteurs et toute personne digne de confiance, en plus des établissements, des associations d'utilité publique, et des institutions spécialisées œuvrant dans le domaine de l'enfance, et en donnant au juge le pouvoir de décider d'y placer provisoirement l'enfant jusqu'au jugement définitif.

4 : Principes directeurs de Riyad, les Règles minima de Tokyo et de Beijing  
5 : Art 19 du Code de Procédure Pénale



### 2.1.2 Les mesures prises

Le législateur a prévu un dispositif de mesures individualisées qui prennent en considération l'âge et la situation de l'enfant.

Si le mineur est âgé de moins de 12 ans, il est considéré comme irresponsable pour défaut de discernement, le tribunal l'admoneste et le remet à son tuteur datif ou à l'établissement chargé de sa prise en charge ou de son assistance.

Si le mineur est âgé de plus de 12 ans, le tribunal peut lui appliquer une ou plusieurs mesures de protection ou de rééducation, voire même une des peines édictées à l'article 482 du code de procédure pénale ou assortir les peines par des mesures de protection et de rééducation.

Les mesures de protection et de rééducation pouvant être prononcées à l'égard du mineur conformément à l'art 481 du CPP sont :

- La remise aux parents, au tuteur, ou à la personne qui exerce la garde de l'enfant, à l'établissement ou à la personne chargée de son assistance ;
- L'application du régime de la liberté surveillée ;
- Le placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle, habileté à cet effet ;
- Le placement auprès d'un service public ou d'un établissement chargé de l'assistance ;
- Le placement dans un établissement médical ou médico-pédagogique habileté ;
- Le placement dans un internat apte à recevoir des mineurs délinquants d'âge scolaire ;
- Le placement dans un service ou une institution publique d'éducation surveillée ou de rééducation.

Ces mesures doivent être prononcées pour une durée déterminée et ne peuvent dépasser la date à laquelle l'enfant aura atteint 18 ans révolus.

A titre exceptionnel, pour les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans, la chambre des mineurs peut, si elle l'estime indispensable en raison des circonstances ou de la personnalité du délinquant et en motivant spécialement sa décision, remplacer ou compléter les mesures prévues par l'art 481 ci-dessus, par une peine privative de liberté ou d'une amende.

Dans tous les cas, le législateur a veillé à la protection de la dignité, de la vie privée et au respect des opinions de l'enfant. En effet, le Code de Procédure Pénale prévoit que les débats et le jugement prononcé aient lieu à huit clos.





Le mineur comparait en personne, assisté de son représentant légal et de son tuteur, sauf si le tribunal ne dispose autrement dans l'intérêt du mineur.

Il est interdit de publier le compte rendu des audiences des mineurs dans les livres, la presse, la radiophonie, la photocopie, la cinématographie, la télévision ou par tout autre procédé. Il est également interdit de publier tout ce qui peut concerner l'identité des mineurs délinquants, toute infraction à cette disposition étant punie d'une amende de 10.000 à 50.000 Dh. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement de 2 mois à 2 ans peut être prononcée.

Toutefois, il est possible de publier quelques informations relatives aux mineurs qui n'ont plus de contact avec leur famille par voie de médias, par les responsables des centres de protection de l'enfance, après autorisation du juge, pour faciliter l'établissement du contact entre l'enfant et sa famille.

Conformément au droit de l'enfant d'exprimer ses opinions, la législation des mineurs reconnaît la possibilité au mineur de demander la révision des mesures de rééducation ou de protection prononcées par le juge.

### **2.1.3 Les peines privatives de liberté**

La loi n° 23-98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires étend les mesures de protection aux moins de 20 ans. Elle impose aux établissements qui reçoivent des mineurs au sens pénal (moins de 18 ans) ou de personnes âgées de moins de 20 ans de prévoir un quartier indépendant ou au moins un local complètement séparé pour chacune de ces catégories.

La nouvelle législation pénitentiaire prévoit des centres de réforme et d'éducation qui constituent des unités spécialisées dans la prise en charge des mineurs et des personnes condamnées âgées de moins de 20 ans en vue de leur réinsertion sociale (art 12).

Le décret du 3 novembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires consacre une section aux détenus mineurs (arts 146-153) dont les dispositions s'appliquent également aux détenus âgés au sens pénal de moins de 20 ans. Ces détenus sont soumis à un régime particulier consacrant une large place à l'éducation et à l'occupation du temps libre (art 147).

- 
- Dans les centres de réinsertion ou au sein des quartiers qui leur sont réservés dans les établissements, les mineurs sont répartis par groupes d'âges. Toutefois, ils peuvent
- 
- 
- 
- 



participer en même temps que les adultes à l'étude et à certaines séances d'orientation religieuses, éducatives et récréatives, à condition qu'une surveillance suffisante soit assurée (arts 148 et 149).

Les mineurs et les personnes âgées de moins de 20 ans doivent être occupés toute la journée, aux différentes activités constructives qui peuvent être organisées au sein de l'établissement, tels que les études, l'instruction religieuse, l'éducation physique, le sport et la pratique organisée des loisirs. En dehors des heures consacrées à ces activités, ils doivent être autorisés à demeurer suffisamment de temps en plein air. Ils peuvent également se réunir à condition d'être placés sous surveillance constante (art 150).

La tenue pénale des mineurs et de ceux âgés de moins de 20 ans est différente de celle des adultes (art 151).

## **2.2 Les enfants abandonnés**

### **2.2.1 La définition de l'enfant abandonné**

L'article 1er de la loi n° 15-01 relative à la kafala définit l'enfant abandonné comme étant tout enfant de l'un ou l'autre sexe n'ayant pas atteint l'âge de dix huit années grégoriennes révolues lorsqu'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- s'il est né de parents inconnus ou d'un père inconnu et d'une mère connue qui l'a abandonné de son plein gré ;
- s'il est orphelin ou s'il a des parents incapables de subvenir à ses besoins ou ne disposant pas de moyens légaux de subsistance ;
- s'il a des parents de mauvaise conduite n'assumant pas leur responsabilité de protection et d'orientation, comme lorsque ceux-ci sont déchus de la tutelle légale ou lorsque l'un des deux, après le décès ou l'incapacité de l'autre, se révèle dévoyé et ne s'acquitte pas de son devoir à l'égard de l'enfant.

### **2.2.2 La déclaration judiciaire d'abandon**

Le procureur du Roi près du tribunal de première instance du lieu de découverte ou de résidence de l'enfant, de sa propre initiative ou après avoir été avisé par des tiers, place provisoirement l'enfant dans un établissement sanitaire ou dans un centre ou établissement de protection sociale s'occupant de l'enfance, relevant de l'Etat, des collectivités locales ou des organismes, organisations et associations disposant de moyens matériels et humains suffisants pour assurer la protection de l'enfant abandonné.





Il procède à une enquête au sujet de l'enfant et présente la demande de déclaration d'abandon au tribunal. Il entreprend, le cas échéant, les démarches d'inscription à l'état civil.

Le tribunal procède à toutes les enquêtes et expertises qu'il juge nécessaires. Si les parents sont inconnus, il prononce un jugement qui sera affiché pendant trois mois, accompagné du portrait et des renseignements sur l'enfant dans les bureaux de la collectivité locale et du caïdat du lieu où ce dernier a été découvert. Si personne ne se présente après ce délai, le tribunal prononce un jugement par lequel, il déclare l'enfant abandonné.

Le juge des tutelles assure la tutelle des enfants abandonnés, conformément aux dispositions du code de statut personnel et du code de procédure civile. La prise en charge de l'enfant abandonné se fait conformément aux dispositions de la loi sur la kafala (recueil légal).

### **2.2.3 La Kafala**

La loi sur la kafala organise la procédure de prise en charge, définit son contenu, précise les personnes ou organismes à qui elle peut être confiée, le contrôle de son exécution, et l'inscription de l'enfant sur les registres d'état civil. Enfin, elle prévoit dans quelle mesure l'opinion de l'enfant peut être prise en considération.

La kafala est accordée par une ordonnance du juge des tutelles à la personne ou l'organisme désireux de l'assurer, après une enquête pour s'assurer si cette personne (ou cet organisme) remplit les conditions fixées par la loi. L'ordonnance désigne la personne (ou l'organisme) comme tuteur de l'enfant désigné par le juge. Elle est susceptible d'un appel qui a lieu en chambre de conseil. L'ordonnance est exécutée par le tribunal de première instance dans les quinze jours de son prononcé. L'enfant est remis à la personne ou à l'organisme qui le prend en charge en présence du représentant du ministère public, de l'autorité locale et de l'assistante sociale concernée, le cas échéant. Un procès verbal est dressé à cet effet.

L'article 2 de la loi définit la kafala comme étant l'engagement de prendre en charge la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant abandonné, au même titre que le ferait un père pour son enfant. La kafala ne crée pas de lien de filiation avec l'enfant recueilli et ne confère aucun droit à la succession.



aux termes des articles 22 à 24, la personne ou l'organisme assurant la kafala est chargée de l'exécution des obligations relatives à l'entretien, à la garde et à la protection de l'enfant et veille à ce qu'il soit élevé dans une ambiance saine, tout en subvenant à ses besoins essentiels jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité légale, conformément aux dispositions du code de statut personnel relatives à la garde et à l'entretien des enfants.

La personne qui assure la kafala bénéficie des prestations sociales allouées aux parents pour leurs enfants. Elle est civilement responsable de l'enfant pris en charge. Si elle décide de faire bénéficier l'enfant pris en charge d'un don, de legs, de tanzil, le juge des tutelles veille à l'élaboration du contrat nécessaire et à la protection des droits de l'enfant.

La personne qui assure la kafala peut quitter le Maroc avec l'autorisation du juge des tutelles. Les services consulaires sont alors chargés du contrôle de l'exécution des obligations du kafil.

Le contrôle de l'exécution de la Kafala incombe au juge des tutelles dans la circonscription duquel est situé le lieu de résidence de la personne assurant la Kafala.

### **3. Données quantitatives**

#### **3.1 Les institutions de bienfaisance**

Les institutions de bienfaisance sont gérées par des associations caritatives créées à cet effet. Elles sont régies par le Dahir de 1958, réformé en 2002 régissant les associations. Il n'existe pas de texte spécifique organisant les institutions de bienfaisance dont le contrôle incombe à l'Entraide Nationale. Le nombre de ces institutions ainsi que les effectifs des bénéficiaires a enregistré un accroissement important au cours des dernières années.

Par ailleurs, les données recueillies révèlent que la majorité des pensionnaires sont des garçons appartenant davantage au milieu urbain. Quant aux raisons de placement, elles sont souvent inhérentes à la pauvreté et à différents problèmes sociaux, autres que la perte des parents, avec respectivement 66% et 22%.

La répartition géographique montre que la région Souss Massa Draa vient en tête avec 158 institutions de bienfaisance, suivie de celle de Marrakech Tensift Al Houz avec 64 institutions, alors que la région Oued Dahab Lagouira ne fait état que d'une seule institution.





<b>Tableau 1 : Evolution du nombre d'institutions de bienfaisance des effectifs de résidents</b>		
<b>Année</b>	<b>Nombre d'instructions</b>	<b>Nombre de résident</b>
1993	227	31.930
1994	240	29.850
1995	251	28.050
1996	268	28.150
1997	276	27.575
1998	283	25.006
1999	294	29.304
2000	323	33.500
2001	373	35.000
2002	392	37.500
2003	401	40.299
2005	500	46.794

(Sources : Royaume du Maroc. Entraide Nationale " habilitation des institutions sociales de bienfaisance", 12 mai 2005. (en arabe)

<b>Tableau 2 : milieu, genre et raisons de placement</b>	
<b>Item</b>	<b>En pourcentage</b>
<b>Milieu</b>	
Urbain	52
Rural	48
<b>Genre</b>	
Féminin	10
Masculin	85
<b>Raisons de placement</b>	
Orphelin de mère	2
Orphelin de père	9
Orohelin des deux parents	1
Cas sociaux	22
Pauvres	66





Tableau 3 : Répartition géographique des institutions de bienfaisance								
Région	Chaouia Ouardigha	Doukkala a Abda	Fés Boulmane	Gharb chrarda	Grand Casablanca	Guelmim Smara	Layoun Boujdour	Marrakech T.Haouz
Nombre	22	18	9	25	4	15	3	64
Région	Oriental	Meknès Tafilalet	Oued Dahab Lagouira	Rabat Salé Zemour	Sous Massa Draa	Tadla Azilal	Tanger Tetouan	Taza Hoceima Taounat
Nombre	45	21	1	13	158	23	28	41

(Source : idem)

### 3.2 Les associations pour enfants abandonnés :

La société civile au Maroc a été à l'avant-garde pour mettre la lumière sur les enfants en situation difficile et lever les tabous qui entouraient l'existence de ces derniers.

Les actions entreprises par la société civile en matière de sensibilisation et de plaidoyer auprès des responsables gouvernementaux ont largement contribué à l'adoption et la révision de la législation régissant les enfants vivant dans des conditions difficiles (réforme de la loi sur la Kafala ; les nouvelles dispositions protectrices des codes pénal et procédure pénale ; les dispositions de la nouvelle loi sur l'état civil, etc.). Par ailleurs, un grand nombre d'initiatives prises en faveur des enfants abandonnés ont été l'œuvre des associations et des ONG, qu'il s'agisse d'actions d'assistance juridique et psychologique, d'éducation ou de formation et de prise en charge.



Tableau 4 : Statistiques Nationales sur les enfants abandonnés (juin 2005)							
Association	Siège Social	Age et nombre d'Enfants		Sexe		Handicapés	Total
		- de 4 ans	+ de 4 ans	F	M		
LMPE	Rabat	617	105	187	535		722
Enfance Espoir	Marrakech			17	11		28
Bab Elkheir	B.mellal			14	13	5	27
OEuvre S & C, centre al Amal	Fés	161	39	59	141	14f 12g	200
F.Rita Zniber	Meknès			36	358	22	394
Ennour	Taza	1	10	4	7		11
Espoir enfant	Tétouan	16	6	1	21		22
Amis des Bébé	Khouribga	10	0	3	7		10
Al Ihssan	Casablanca					32g 21f	291
Ass Enf Aban	El jadida	11	8	6	13	4g 1f	19
Berceau de l'innocence	Tétouan	32	35	7	60	0	67
SOS villages	Casablanca			180	284	20g 5f	464
Tazanine/lion's Club	Agadir	42 -de 2 ans	24 +de 2ans				66
<b>Total</b>							<b>2321</b>

NB : L'effectif des enfants mentionné (2321) correspond à celui donné par les associations au moment de la recherche quantitative (juin 2005). Cet effectif varie en permanence en fonction des entrées et des sorties des enfants en vue de la Kafala qui concerne en moyenne 2 à 4 enfants /mois/association.

### 3.3 Les enfants en conflit avec la loi

#### 3.3.1 Structures de prise en charge des enfants en conflit avec la loi

##### 3.3.1.1 Etablissements de sauvegarde de l'enfance

Les établissements de sauvegarde de l'enfance sont des institutions de prise en charge éducative qui se répartissent en :

- a) Centres de sauvegarde de l'enfance :
- b) Foyers d'action sociale ;
- c) Institutions en milieu ouvert.

En raison des objectifs de l'étude qui porte sur les enfants en institutions, nous nous limiterons aux deux premières catégories.

#### **a) Les Centres de sauvegarde de l'enfance :**

Les centres de sauvegarde de l'enfance accueillent les mineurs délinquants âgés de 12 à 18 ans, placés sous mandat judiciaire en vertu des articles 471 et 481 du Code de Procédure Pénal, pour infraction à la loi pénale.

Les centres de sauvegarde ont pour objectifs de formuler des recommandations et des projets éducatifs susceptibles d'aider l'autorité judiciaire à prendre la décision adéquate concernant le mineur; d'offrir des services et des prestations socio-éducatives et sanitaires en mesure d'assurer la rééducation et la réinsertion des mineurs.

Ces centres veillent également à assurer la formation scolaire et professionnelle pour accompagner l'autonomie et la réinsertion économique et sociale du mineur et à renforcer les liens entre le mineur et sa famille. Il existe 16 centres au niveau national.

Les centres de sauvegarde se composent de plusieurs espaces offrant des services de logement, de restauration, de formation, de scolarisation, d'éducation et de loisirs. Les espaces de vie et d'hébergement sont constitués de dortoirs collectifs, de salles de restauration, de sanitaires et de douches. Les espaces de formation se composent d'ateliers et salles pour la formation professionnelle ainsi que de salles pour la formation scolaire et de salles d'alphabétisation. Les espaces éducatifs contiennent des foyers pour l'animation et les loisirs et des salles d'ateliers éducatifs : peinture, modelage, expression corporelle, artisanat.

Les espaces externes sont constitués de terrains de sport et des airs de jeu et d'animation en plein air.

#### **b) Typologie des Centres de sauvegarde**

Les centres de sauvegarde de l'enfance sont composés des sections suivantes :

##### **1- Sections d'observation :**

Les sections d'observation sont destinées au placement provisoire des mineurs pour une durée de 3 semaines à 3 mois.





Elles ont pour objet d'étudier la personnalité du mineur et d'établir un diagnostic de ses difficultés ; de recueillir les informations sur le milieu familial et social et d'analyser ses antécédents et son comportement avant et après la commission du délit .Ils sont également appelés à faire des recommandations et des propositions aux autorités administratives pour les aider à prononcer les mesures adéquates répondant aux besoins du mineur.

## 2- Sections de rééducation :

Les sections de rééducation sont réservées au placement des mineurs qui ont besoin de protection et de rééducation après évaluation de leur passage en section d'observation.

Le placement dans les centres de rééducation permet l'acquisition des règles et des normes sociales ; l'adaptation à la vie en groupe ; l'acquisition d'une formation scolaire et professionnelle ; et le renforcement des liens entre le mineur et son entourage familial ainsi qu'avec le milieu extérieur.

Les centres de rééducation sont des établissements nationaux qui reçoivent des mineurs provenant de l'ensemble du Maroc pour bénéficier de la scolarisation ou d'une formation professionnelle spécialisée.

A titre d'exemple, le Centre de Benslimane assure la scolarisation jusqu'au secondaire et le Centre de Fqih Ben Saleh assure la formation agricole et reçoit les enfants issus du milieu rural.

### Effectifs et tranches d'âge

Tableau 5: Effectifs dans les centres de sauvegarde	
2003	2004
3682 dont 682 filles	5731 dont 1066 filles

Sources : Secrétariat d'Etat à la Jeunesse « Bulletin Statistique 2004

Les statistiques des centres révèlent une augmentation de 40,95% pour la période 2003-2004, qui peut s'expliquer par le relèvement de l'âge de la majorité pénale de 16 ans à 18 ans.



Les Centres de sauvegarde accueillent les mineurs âgés de 10 à 18 ans, avec une importante proportion des 15-16 ans qui constituent plus de 40% des mineurs placés.

Tableau 6: Tranche d'âges des enfants			
Année 2003	Pourcentage	Année 2004	Pourcentage
15 ans	25,12	15 ans	23,52
16 ans	22,67	16 ans	20,45

(Sources : idem)

### 3- Foyers d'action sociale :

Les foyers d'action sociale accueillent les mineurs qui ont poursuivi leur scolarité dans les centres de rééducation pour leur permettre de suivre le cursus scolaire secondaire dans des établissements extérieurs relevant du Ministère de l'Education Nationale. Ils sont également ouverts aux mineurs diplômés en formation professionnelle et qui cherchent des stages.

Les foyers d'action sociale sont conçus pour permettre au mineur d'approfondir ses connaissances scolaires et professionnelles; faciliter sa réinsertion dans le milieu extérieur grâce à un régime de semi-liberté, et pour accompagner le mineur vers l'autonomie, par un apprentissage de la responsabilité.

En dépit de l'importance des foyers d'action sociale, il n'en existe que deux au niveau national, un à Casablanca et à un autre Fès avec une capacité d'accueil, respectivement de 30 et 35 bénéficiaires.

Tableau 7 : Effectifs dans les foyers de l'action sociale	
2003	2004
79	104

(Sources : Idem)

#### 3.3.1.2 Les mineurs dans les établissements pénitentiaires

Il existe 3 centres de réforme et d'éducation qui accueillent les mineurs et les personnes âgées de moins de 20 ans : un centre à Casablanca (1999) et deux centres à Salé et à Settat (2002).

En 2003, on dénombrait 2596 détenus dans les centres de réforme et d'éducation.

Le rapport sur les prisons établi par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme en avril 2004 atteste que la majorité des prisons prévoit des quartiers spéciaux pour mineurs. Les moins de 18 ans représentent environ 1,67% de la population carcérale, soit 905 mineurs.

Les visites effectuées par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme ont dénombré 10 enfants âgés de 12 à 14 ans, dont une fille, à la prison de Ain Sebaa et 69 mineurs âgés de 14 ans à 16 ans.

### 3.4 Les centres d'accueil des enfants en situation difficile relevant des ONG

Il s'agit des centres relevant des ONG qui prennent en charge les enfants en situation difficile (en situation de rue). Il est à noter que seuls les centres qui accueillent des enfants à plein temps sont mentionnés dans ce rapport.

#### 3.4.1 Association Bayti

Tableau 8 : Effectifs des enfants dans la section d'Essaouira (Juin 2005)				
Structure	Féminin	Masculin	Handicapés	Total
Foyer de jour	80	50	0	130
Accueil 24/24				10

Tableau 9 : Effectifs des enfants dans la section de Casablanca (Juin 2005)			
Structure	Féminin	Masculin	Total
Programme rue	18	57	75
Programme prévention	28	42	70
Petites bonnes	24		24
Accueil 24/24 (long terme)	23	23	46
Accueil 24/24 (court terme)	31	11	41

### 3.4.2 Association Darna, Tanger

Tableau 10: Effectifs des Enfants dans la ferme et le refuge (Juin 2005)			
Structure	Féminin	Masculin	Total
Refuge et ferme	0	41	41

### 3.4.3 Association Alkaram, Safi

Tableau 11: Effectifs des Enfants dans le centre (juin 2005)				
Structure	Féminin	Masculin	Handicapés	Total
Centre d'accueil	12	18		30

### 3.5 Centres Ain Atik et Tit Mellil

Il n'a pas été possible d'accéder aux statistiques relatives à ces deux centres.

### 3.6 Centres pour enfants handicapés

Le centre Ibn El Baytar de Khimesset est le seul centre relevant de l'Entraide Nationale qui accueille, à plein temps, des enfants handicapés physiques.

Tableau 12: Effectifs des Enfants dans le centre (juin 2005)			
Structure	Féminin	Masculin	Total
Centre Ibn Albaytar khémisset	34	73	107

(Sources : Entraide Nationale)





## **Expérience de la ligue Marocaine de Protection de l'Enfance**

### **Activités des institutions de prise en charge des enfants abandonnés**

Conformément aux directives éclairées de Son Altesse Royale la Princesse LALLA AMINA, visant la promotion des droits de l'enfant, notamment ceux des enfants en situation difficile, la Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance accueille les enfants privés de famille, de la naissance à 3 ans au niveau de six centres d'accueil, en attendant leur prise en charge dans le cadre de la kafala ou leur reprise par leurs parents.

Les six centres dépendant de la Ligue sont implantés à Rabat, Marrakech, Taroudant, Kenitra, Oujda et Laâyoune.

Les enfants de plus de 3 ans non pris en charge par des kafils sont accueillis au Home LALLA AMINA de Ben Slimane.

Les pensionnaires de ces centres bénéficient des prestations suivantes :

- Examen clinique et bilan sanguin systématique pour le dépistage de l'hépatite B et C, la syphilis et le SIDA.
- Vaccination contre les six maladies cibles
- Suivi médical, soins préventifs et dépistage des cas de malformation
- Alimentation équilibrée répondant aux besoins nutritifs et alimentaires de l'enfant
- Activités éducatives, sportives, artistiques et récréatives.

Concernant le volet social, les assistantes sociales des centres suivent les dossiers des enfants et facilitent les démarches administratives et juridiques des futurs parents, qui désirent les prendre en charge dans le cadre de la kafala.

Il est à noter que les enfants abandonnés et handicapés pris en charge par les institutions de la Ligue sont au nombre de 40 personnes : Cette catégorie d'enfants souffre d'un handicap physique et mental profond qui nécessite une prise en charge intégrée globale.

L'édification du nouveau bâtiment pour les enfants abandonnés handicapés du centre Lalla Meriem s'assigne pour objectifs, l'amélioration de la qualité de leur prise en charge et le développement des activités de réhabilitation et de rééducation adaptées aux différents cas d'handicaps.





## 4 - Données qualitatives

### 4.1 Les Institutions de Bienfaisance

Les premières institutions pour le recueil des enfants en difficulté, appelées orphelinats, ont été créées par les missionnaires européens au cours du 19<sup>ème</sup> siècle. Elles constituaient une réponse à la pauvreté des enfants et de leurs familles.

La création des Institutions Musulmanes de Bienfaisance remonte à 1912 où l'institution Bab Khoukha à Fès a vu le jour. Par la suite, une dizaine ont été créés entre 1921 et 1930. Elles étaient alors perçues comme une alternative aux institutions relevant d'autres religions. Après l'indépendance, le Maroc a maintenu ces institutions en les considérant comme des associations et régies par le Dahir de 1958 sur les libertés publiques. Ces Institutions de Bienfaisance ont souvent été créées par les notables locaux, encouragées par les autorités qui les percevaient comme une formule simple et efficace pour répondre aux problèmes socio-économiques des familles pauvres et de leurs enfants.

Au fil des années, l'urbanisation massive et les mutations économiques<sup>6</sup> ont entraîné une augmentation de la demande des familles notamment rurales pour placer leurs enfants dans les Institutions de Bienfaisance pour qu'ils puissent poursuivre leurs études. Ainsi, s'explique l'accroissement du nombre d'enfants placés en institutions qui est donc passé de 31.930 en 1993 à 46.794 en 2004, avec une baisse enregistrée sur la période 1993-98 de respectivement 31.930 et 25.006 et une augmentation significative à partir de 1999<sup>7</sup>.

Rappelons que la Convention Relative aux Droits de l'Enfant promeut une approche holistique de l'enfant dont le développement normal ne peut être assuré qu'au sein de sa famille, sauf si le placement de l'enfant est jugé dans son intérêt supérieur. La philosophie de prise en charge des Institutions de Bienfaisance reste toutefois purement caritative, comme il ressort des objectifs arrêtés dans leurs statuts<sup>8</sup> et qui consistent à aider les enfants pauvres à poursuivre leur scolarisation, et à aider les familles démunies qui résident dans les alentours de l'institution (distribution des dons alimentaires lors des fêtes religieuses).

Les Institutions de Bienfaisance se caractérisent par l'aspect statique de la philosophie et de l'approche qui présidaient à leur fonctionnement et qui demeurent identiques à celles développées entre 1912 et 1930 lors de la création des premières institutions, alors que les approches dans le domaine des sciences sociales évoluent de manière continue.

6 : Notamment dans les années 1980, suite au programme d'ajustement structurel qui a eu un impact immédiat sur les dépenses publiques affectées aux secteurs sociaux de base et revues depuis à la baisse.

7 : Cf. Tableau 1 "Evolution du nombre des institutions de bienfaisance et des effectifs des résidents", P. 17.

8 : Voir le statut des associations de bienfaisance, source : Entraide Nationale.



## 4.2. Echantillon de l'Etude

Taille et composition de l'échantillon :

**Les efforts de l'Entraide Nationale dans la Mise à Niveau des Institutions de Bienfaisance  
Eléments du Programme depuis 2002**

En plus de ses actions habituelles qui sont :

- Des subventions annuelles (71 755 000,00 Dh au titre de 2005)
- La mise à disposition de ressources humaines (670 actuellement)
- Les diverses sessions de formation au profit des cadres des associations de bienfaisance
- Le plaidoyer et l'intermédiation avec d'autres acteurs (bienfaiteurs, donateurs et ONG ...)

L'Entraide Nationale a entamé un chantier de réforme des institutions de bienfaisance depuis 2002 dont voici les principales composantes :

- La préparation de manuels de procédures standardisées pour les bienfaisances (réalisé):
- Un guide pratique de l'Educateur.
- Un manuel des procédures administratives.
- Un manuel des procédures financières et comptables.
- Un guide du contrôle interne et d'évaluation.
- Un kit standardisé de documents et formulaires de gestion (réalisé)
- Un règlement intérieur des institutions de bienfaisance
- Un registres des pensionnaires
- Des formulaires du suivi scolaire et de activités éducatives
- Des registres et journaux comptables et financiers
- L'établissement d'un budget de l'institution de bienfaisance
- L'établissement de formulaires administratifs et financiers.
- L'organisation d'un programme national de formation au profit des Ressources Humaines des Associations de Bienfaisance sur l'utilisation des outils de gestion au sein des Associations de Bienfaisances (action en cours : 9/16 régions couvertes à la fin 2005)
- La participation à l'élaboration de la nouvelle Loi sur les institutions de la protection sociale (publication éminente)

## 4.3 Financement

Taille et composition de l'échantillon :

Age/genre	G	F
7-10 ans	24	28
11-14 ans	41	36
15-17 ans	33	24
18 ans et plus	28	13
Anciens pensionnaires	10	1
Total	136	102
Effectif global	238	

28 familles et 17 directeurs et éducateurs ont été également interviewés.



### 4.3 Financement

Outre la subvention de l'Etat par le biais de l'Entraide Nationale<sup>9</sup>, les institutions bénéficient également des revenus de la taxe sur l'abattage, des subventions des collectivités locales et des conseils régionaux, des dons de notables et de riches locaux, des revenus de loyers des biens propres à l'institution (magasins destinés au commerce, etc.) et des dons provenant de différentes sources locales et nationales.

La situation financière des institutions est caractérisée par une grande diversité, dans la mesure où certaines sont très riches et dégagent même un excédent budgétaire important, alors que la majorité des institutions dispose de ressources limitées voire insuffisantes

L'enquête réalisée par le Ministère de Développement Social en avril 2005 a révélé que le coût quotidien de prise en charge par enfant est de l'ordre de 10 Dh. Il est prévue de l'augmenter à 20 Dh.

En principe, les institutions doivent faire l'objet d'un audit annuel. Mais, force est de constater que seules quelques institutions le pratiquent régulièrement.

Lors de la journée d'études organisée par le Ministère de Développement Social, à la suite de l'affaire de l'institution de Ain Chock, il été décidé de procéder à la généralisation de l'audit auprès de l'ensemble des institutions à partir de 2006.

Par ailleurs, les données recueillies auprès de l'Entraide Nationale révèlent que, près de 50 institutions ont déjà identifié le cabinet d'audit, et une deuxième étape portera sur 200 institutions, alors que 250 autres seront couvertes en 2006.

Evolution de la subvention de l'E.N	
Année	Montant en MDH
1994	14
1995	14
1996	21
1997	28
1998	29
1999	30
2000	30
2001	30
2002	30
2003	30
2004	61

(Sources : Entraide Nationale)

<sup>9</sup> Voir tableau ci-dessous qui atteste de l'évolution qui s'élève à 61 Millions de DH en 2004 contre seulement 14 MDH en 1994, Elle est répartie sur l'ensemble des institutions au Maroc, en contre partie de la soumission des rapports et des d'activités annuels.





#### **4.4. Situation de la prise en charge institutionnelle**

L'analyse de la situation de prise en charge institutionnelle s'est attachée à observer et à cerner, à travers les Focus Group et les entretiens, les principales questions qui ont trait à la participation des enfants ; à la revue périodique des mesures prises en faveur des enfants, au système de plaintes et aux conditions de vie des enfants au sein des institutions.

Par ailleurs, il convient de signaler que cette étude a consacré une section entière à l'analyse des prestations de prise en charge des enfants à la lumière des dispositions de la CDE.

##### **4.4.1 Participation des enfants**

Les enfants et les jeunes anciens pensionnaires rencontrés dans le cadre des Focus Group dénoncent l'impact négatif du système autoritaire qui sous-tend la philosophie de prise en charge dans la majorité des institutions, où l'impératif dominant est de s'assurer une obéissance aveugle aux éducateurs et aux responsables de l'institution.

##### **4.4.2 Revue régulière et périodique des mesures**

La revue périodique des mesures prises en faveur de l'enfant, telle qu'elle est stipulée dans l'article 25 de la Convention Internationale relative aux Des droits de l'Enfant, consiste à analyser périodiquement la situation de chaque enfant placé, afin d'évaluer si les raisons qui sont à l'origine de son placement existent toujours, ou proposer une alternative en adéquation avec la situation de l'enfant. Elle vise également à s'assurer si les conditions de placement et de prise en charge tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans les trois institutions visitées, la revue périodique du placement de l'enfant n'est pas pratiquée ni même envisagée. Une fois placé, l'enfant est amené à demeurer dans l'institution jusqu'à l'obtention de son baccalauréat, moment où il doit d'ailleurs quitter l'institution, sans y être préparé. Le jeune doit partir même s'il n'a aucune autre alternative, ce qui explique le phénomène de plus en plus fréquent dans les grandes villes où les jeunes squattent l'institution et refusent de la quitter, même à un âge avancé.

De même, le jeune se voit automatiquement expulsé de l'institution, en cas d'échec scolaire.



#### 4.4.3 Système de discipline

Certes, toute institution de prise en charge, quelque soit sa nature, doit se doter d'un système de discipline pour juguler tout comportement jugé asocial et qui risque de porter préjudice à l'enfant concerné et aux autres enfants de son entourage. Toutefois, ce système ne devrait en aucun cas porter préjudice aux droits de l'enfant.

Il ressort de l'enquête de terrain que l'ensemble des enfants interviewés affirme que la violence physique est l'outil « pédagogique » par excellence qui est utilisé pour discipliner les enfants, et ce, même pour des raisons insignifiantes.

C'est ainsi, que tous les enfants interviewés dénoncent la violence comme moyen de discipline. Ce phénomène prend une dimension parfois alarmante dans certaines institutions. C'est dire la nécessité et l'urgence d'une révision fondamentale des conduites souvent abusives du personnel envers les enfants.

Nous avons également relevé l'existence d'autres moyens de discipline moins violents, telles que la privation des activités de loisirs pendant une longue durée, réécriture d'un texte plusieurs fois, ou privation d'accès au jardin et aux terrains de sport.

Dans des cas jugés graves, tels que la consommation du tabac ou d'alcool, l'enfant est automatiquement exclu de l'institution.

#### 4.4.4. Système de plainte

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant met l'accent sur la protection de l'enfant contre tout traitement qui peut porter atteinte à son développement normal.

L'un des meilleurs moyens pouvant assurer l'effectivité des mesures de protection est de permettre à l'enfant de porter plainte dans le cas où il subit un mauvais traitement (violence physique, tentative d'abus sexuel, harcèlement moral ou psychologique, non respect de sa vie privée, etc.) et de mettre en place un système de vérification des allégations et des procédures claires pour traiter chaque cas, dans le respect de la spécificité de l'enfant et de son intérêt supérieur.

Or, à l'exception de certains cas particuliers (cas d'une plainte rapportée d'une manière informelle par l'enfant au directeur ou au responsable pédagogique), l'équipe de recherche n'a relevé lors de son investigation de terrain, aucune mesure institutionnalisée qui consacre le droit de l'enfant de faire entendre sa voix et de bénéficier d'une protection adéquate chaque fois que ses droits sont menacés.





Il est à noter qu'en règle générale, une plainte portée par un enfant contre un adulte abusif reçoit rarement un traitement sérieux.

Certains anciens pensionnaires interviewés ont révélé que si un enfant se plaint auprès de l'administration, quelque soit le motif, il est considéré comme un élément perturbateur qui incite les autres au désordre et à la désobéissance. C'est ainsi que lorsque des conflits s'accumulent, il semble que plusieurs enfants ont fait l'objet d'exclusion de l'institution et se sont trouvés livrés à eux-mêmes dans la rue.

#### **4.5. Les conditions de vie**

L'enquête sur le terrain a permis de recueillir les données nécessaires pour cerner les conditions de vie en institutions, en envisageant la situation physique des institutions ; la nourriture et les vêtements ; le quotidien des enfants ; les tâches ménagères et la prise en charge des enfants malades.

##### **4.5.1 Situation physique de l'institution**

Au sein des institutions visitées, l'aménagement de l'espace n'est pas systématiquement adapté aux besoins spécifiques des enfants. Hormis l'institution de Marrakech, qui dispose de terrains de sports, d'espaces verts et de salles de télévision et de repos équipées de fauteuils confortables et adaptés à chaque catégorie d'âge, les deux autres institutions n'offrent pas les mêmes conditions.

Les prestations assurées concernent les dortoirs, les salles d'études, le réfectoire, la mosquée, une cour bétonnée, et quelques terrains de sport qui sont généralement mal finis et n'assurent pas la sécurité physique des enfants.

Les enfants disent souffrir, psychologiquement et physiquement de cette configuration inadaptée de l'espace qui ne favorise pas leur développement normal. En effet, en dehors des heures de sommeil, ils sont interdits d'accès aux dortoirs pendant les heures de repos.

Les résultats de l'enquête menée auprès des trois institutions ont permis de s'arrêter aussi bien sur les conditions physiques des institutions que sur celles des enfants.

Il a été constaté dans certains cas l'inaccessibilité des robinets aux très jeunes enfants, le manque d'hygiène (odeurs nauséabondes des sanitaires), l'emplacement inapproprié de l'institution des filles qui se trouve à côté d'un marché et notamment un climat d'insécurité nourri de tension.



La majorité des enfants rencontrés dans les trois institutions portent de vieux vêtements et des chaussures en plastique, se livrent à des jeux violents (jet de cartable), sont indisciplinés et portent des traces physiques qui sont soit le résultat des violences entre enfants ou d'insomnies.

Une déception générale a été révélée par les enfants et se manifeste par la tristesse, la déprime, le pessimisme et l'incertitude quant à l'avenir.

Par contre, d'autres institutions sont mieux organisées, plus adaptées à l'âge des enfants avec des restaurants (un pour les filles et un pour les garçons) ; des salles de repos ; des salles de télévision ; des terrains de sport ; des salons pourvus de réfrigérateurs ; des sanitaires et dortoirs propres avec des lits plein pied ; de larges espaces ; de la verdure et un climat de liberté.

Les enfants ont un aspect vestimentaire propre et sont plus épanouis, notamment les plus jeunes d'entre eux. Ils évoquent moins la violence, mais avec moins de suivi au fur et à mesure que l'enfant avance dans l'âge, moment délicat où la déception commence à se sentir chez l'enfant quand il se rend compte qu'il ne vit pas avec sa famille.

A Taroudant, l'équipe de recherche a noté plusieurs dysfonctionnements dont les conséquences négatives sont incontestables. En effet, les enfants sont mélangés avec les malades mentaux et les personnes âgées ; la cuisine est très petite ; les sanitaires sont dépourvus de lumière et sont partagés entre les filles et les personnes âgées ; les insectes sont abondants ; la salle de télévision est mixte et partagée avec les personnes âgées ; la salle d'étude est située dans le hall.

Nous avons également relevé l'absence de bibliothèque et de mur extérieur protecteur de l'institution.

Les enfants ont exprimé le manque de respect de la vie privée (accès des éducateurs aux dortoirs des filles à n'importe quel moment) et d'une déception générale qui est davantage manifeste chez les filles.

#### **4.5.2 Nourriture et vêtements**

Tous les enfants interviewés demandent une amélioration de la nourriture jugée insuffisante et de mauvaise qualité. Ils revendiquent également des vêtements décents dans la mesure où beaucoup d'entre eux ont révélé un sentiment de « complexe d'infériorité » causé par le port de vêtements que leur procurent l'institution. Ces vêtements sont le plus souvent usagés et/ou qui ne leur conviennent pas, provenant des dons de





bienfaiteurs. En outre, il arrive que les vêtements neufs ne soient pas toujours distribués aux enfants de l'institution.

#### **4.5.3 Le quotidien des enfants**

L'ensemble des enfants et des jeunes interviewés on fait état d'activités monotones qui sont menées au sein de l'institution.

Le programme demeure généralement le même durant toute l'année. Des légers changements sont introduits pendant le mois de ramadan et l'été, durant lequel les enfants bénéficient des camps d'estivage.

Le programme quotidien se présente presque invariablement comme suit : les enfants se réveillent tous les jours à 5h30 et prennent leur petit déjeuner jusqu'à 6h30. A 8h00 ou à 10h00, ils se rendent à l'école, en fonction des groupes et donc disposent d'un temps libre, soit de 8h à 10 h soit de 10h à 12h. Le déjeuner est servi de 12h à 12h30. A 14h ou à 16 h00, ils vont à l'école. Le dîner est servi à 19h00.

Durant le temps libre, les activités varient entre le sport, la lecture scolaire, la lecture du coran, la télévision, parfois l'usage de l'Internet et des sorties.

Dans certains cas, l'accès aux dortoirs est interdit pendant toute la journée, ce qui a des répercussions négatives sur le développement des enfants qui sont souvent privés de repos, tels que les moments de sieste.

#### **4.5.4 Les tâches confiées aux enfants**

On ne peut nier l'importance pour les enfants de se voir confier des responsabilités et des tâches à accomplir, tels : le ménage, le jardinage, la surveillance des enfants plus jeunes, etc. D'ailleurs les enfants et les jeunes interviewés affirment s'entraider mutuellement et spontanément et déclarent être contents d'accomplir certaines tâches dans la mesure où ils reconnaissent leur importance dans le développement de leur autonomie et la préparation pour l'âge adulte. Or, selon les enfants, les tâches qui leur sont confiées par les responsables ne répondent pas à cet esprit et constituent davantage une sorte d'exploitation.

Dans certaines institutions visitées, les jeunes filles ont insisté sur le caractère excessif des tâches ménagères qui leur sont imposées, bien que des femmes de ménage soient recrutées à cet effet.





#### 4.5.5 Prise en charge en cas de maladie

Dans les trois institutions visitées, il a été constaté l'absence quasi totale de mesures de prise en charge des enfants malades qui sont de ce fait livrés à eux-mêmes.

Dans certains cas, un enfant malade ne passe pas la nuit dans le dortoir. Il est transféré dans une pièce à côté du portail extérieur pour être surveillé par le veilleur de nuit. Le transfert à un hôpital ne se fait que dans les cas d'urgence absolue.

#### 4.6 Ressources Humaines

Les ressources humaines constituent sans doute l'un des principaux facteurs pour assurer des prestations de qualité aux enfants au sein d'une institution.

En effet, l'effectif et le profil professionnel des cadres qui y travaillent, leur formation, leur qualification, la qualité de la supervision, la possibilité d'accès à la formation continue, etc, sont autant d'éléments déterminants pour favoriser un environnement protecteur des droits de l'enfant placé.

L'Entraide Nationale met à la disposition des institutions ses propres ressources humaines, avec près de 700 fonctionnaires affectés aux différentes institutions réparties sur l'ensemble du territoire national. Tout en étant dotés de compétences administratives, ces cadres ne possèdent cependant pas les compétences requises pour la prise en charge des enfants dans le respect des normes et standards reconnus en matière de droits de l'enfant. Les autres membres du personnel qui constituent la majorité sont localement recrutés par l'institution. Ils sont généralement moins formés et moins compétents que ceux provenant de l'Entraide Nationale.

##### 4.6.1 Qualifications

Toutes les personnes interviewées sont unanimes pour reconnaître l'insuffisance des ressources financières pour recruter des cadres de qualité, formés dans le domaine de protection de l'enfance. Ils font alors appel à un personnel peu ou pas qualifié, mais qui accepte les bas salaires offerts par l'institution.

Dans d'autres cas, notamment à l'institution de Casablanca, comme mentionné précédemment, qui dispose d'importants moyens financiers, les cadres recrutés au cours des dernières années, ont effectivement des diplômes universitaires, mais ne possèdent aucune connaissance ou expérience dans le domaine précis de la protection de l'enfance. La direction de l'institution considère que le recrutement de ces derniers est avantageux



à double titre, dans la mesure où ils s'occupent des enfants en tant qu'éducateurs et assurent les cours de soutien dans les différentes matières scientifiques et littéraires. Les critères de recrutement sont donc davantage déterminés par les besoins en matière de soutien scolaire et non en matière de protection des enfants.

#### **4.6.2 Expérience professionnelle et formation**

Comme il a été précédemment souligné, la majorité, sinon la totalité dans certains cas, des cadres qui travaillent dans les institutions visitées n'ont pas de formation professionnelle requise pour travailler dans ce domaine spécifique de l'action sociale. Les bas salaires offerts par l'institution et l'absence de plans de carrière, n'attirent pas des cadres bien formés et motivés.

Il n'existe pas à proprement parler de critères de recrutement qui fixent des niveaux de formation requise pour assurer la gestion financière et administrative, ou la fonction d'éducateur dans une institution accueillant des enfants.

Les directeurs sont souvent détachés de l'Entraide Nationale ou d'une autre autorité locale, alors que le recrutement pour les autres postes relève de la décision du bureau de l'association et de la direction.

#### **4.6.3 Responsabilités et gestion des institutions**

Dans la quasi-totalité des institutions, la gestion administrative et le partage des responsabilités reposent sur le même modèle, à savoir, un Bureau de l'association ; un Directeur ; un responsable pédagogique et des éducateurs.

Le Bureau de l'association est habilité à prendre des décisions dans tous les domaines. Ces décisions sont exécutées par le directeur qui doit également veiller au bon fonctionnement de l'institution et superviser le personnel.

Le responsable pédagogique est chargé de veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement intérieur de l'institution, de superviser les éducateurs, de contrôler les absences des élèves et de suivre les dossiers des pensionnaires ainsi que le traitement des demandes de placement. Des éducateurs encadrent et surveillent les enfants, veillent au respect des temps réservés au repas et aux études, à l'hygiène et la santé des enfants.

Ces informations ont été principalement recueillies auprès des éducateurs dans la mesure où aucun document interne ne précise les tâches et les responsabilités respectives du personnel.



La supervision et la coordination se font, le plus souvent, d'une manière informelle, sous forme d'instructions données verbalement par le directeur ou le responsable pédagogique, à l'exception des cas urgents qui sont traités dans des réunions.

Selon les directeurs et les éducateurs interviewés, ces réunions se tiennent tous les deux ou trois mois.

Les éducateurs et les directeurs interviewés ont déclaré travailler plus de 40 heures par semaine, à cause principalement de l'insuffisance des ressources humaines et du nombre important d'enfants.

Certains éducateurs sont satisfaits de leur travail qu'ils considèrent comme une œuvre charitable au profit des enfants. D'autres éducateurs par contre, seraient prêts à le quitter si d'autres opportunités se présentent à eux.

#### **4.7. Critères d'admission**

Un enfant peut être admis dans une institution, à la suite du décès de l'un ou des deux parents, ou en raison de la pauvreté, ou parce qu'il relève de cas appelés « Cas sociaux » à savoir, le divorce, la violence conjugale, la maladie mentale de l'un de ses parents, etc. En principe, une enquête sociale doit être faite préalablement à toute admission et certaines institutions procèdent en effet à cette enquête. Cependant, dans les institutions visitées, il n'y a pas été mentionné que des investigations sont effectuées pour agréer les demandes de placements.

##### **4.7.1 Décision de placement**

Dans la majorité des cas, ce sont les parents qui prennent la décision de placer leur enfant. Cette décision est prise soit par la mère, le père, ou par un autre tuteur (rice), comme, l'oncle, la tante, la grand-mère, etc.

Une minorité d'enfants est également placée par décision du juge, suite à l'emprisonnement ou à un trouble mental de l'un des parents. Un directeur d'une des institutions visitées a également souligné que les enfants peuvent être envoyés par l'entraide nationale ou par les autorités locales.

La majorité des familles interviewées ont à leur tête des femmes chefs de ménages pauvres, et qui sont soit divorcées, mères célibataires (peu nombreuses par ailleurs), soit tutrices des enfants placés (tantes, grand-mère) et reconnaissent la difficulté de prendre la décision de placer l'enfant, en raison du déchirement affectif qui en résulte.





Néanmoins, ces familles considèrent que le placement des enfants en institutions est une bonne alternative, car ils peuvent fréquenter l'école et bénéficier gratuitement de plusieurs services, tels: comme les vêtements, les fournitures scolaires, les vêtements lors des fêtes, les services de santé, cours de soutien scolaire etc. et apprendre les bonnes manières ainsi que le respect des autres.

Les familles déclarent aussi avoir constaté un changement positif dans la conduite et le comportement des enfants depuis leur placement.

Dans la plupart des cas, on relève que les relations entre l'enfant et son milieu familial sont sauvegardées. En effet, les familles rendent fréquemment visite à leurs enfants, et une visite dure en moyenne une heure.

Il reste que dans la pratique, les enfants ne participent en aucun cas à la prise de décision concernant leur propre placement. La majorité des enfants interviewés a fait part de leur profonde tristesse lors de leur placement, mais affirment aussi comprendre les raisons qui poussent leurs parents ou leurs tuteurs à les placer dans une institution. Ces raisons sont principalement inhérentes dans la majorité des cas à la vulnérabilité économique de leurs familles.

#### **4.7.2 Durée de placement**

Une fois l'enfant admis, il est généralement placé pour une longue durée, les cas de placement de courte durée sont très rares. Selon les informations recueillies, la durée de placement est de 3 à 18 ans.

### **4.8. Relations et communication**

Nous avons distingué les rapports à l'intérieur de l'institution entre les enfants et entre les enfants et les éducateurs ainsi que les rapports à l'extérieur de l'institution entre les enfants et l'environnement extérieur, entre les parents et le staff et entre les parents et les enfants.

#### **4.8.1 Rapports à l'intérieur de l'institution**

##### **4.8.1.1 Rapports entre les enfants**

Les rapports entre les enfants au sein de l'institution sont analysés à la lumière de leurs conditions de vie et des spécificités de chaque institution. Plus l'injustice et la violence<sup>10</sup> contre les enfants sont grandes, plus les rapports des enfants entre eux deviennent plus forts et plus solidaires. Les enfants interviewés ont fortement insisté sur le fait que même, en cas de dispute, la mésentente ne dure pas longtemps.

---

10 : Entre 3 et 18 ans dans l'échantillon étudié.



En l'absence d'un système d'écoute et de soutien institutionnalisé, le seul recours pour partager leurs souffrances, leurs problèmes et leurs ambitions, reste les amis(es) et les compagnons de route, compte tenu de la longue durée qu'ils passent ensemble . Ces liens se consolident davantage face aux attitudes négatives du monde extérieur.

#### **4.8.1.2 Rapports entre les enfants et les éducateurs**

Dans l'échantillon étudié, la relation entre les enfants et les éducateurs n'est pas organisée ou réglementée par un code de conduite, et diffère d'une personne à une autre. Elle est tantôt autoritaire, tantôt paternaliste, et dans les deux cas, ne permet pas une interaction dynamique et renforçante pour les enfants.

A l'exception de quelques éducateurs qui ont des qualités pédagogiques, cités d'ailleurs comme modèle par les enfants interviewés, et que nous avons effectivement observé sur place, les relations sont empreintes de violences physiques et morales qui expriment la volonté des éducateurs de contrôler et de « discipliner » les enfants.

Les enfants, même les plus jeunes d'entre eux, distinguent entre les éducateurs qui prennent leurs intérêts en compte tout en étant sévères, et ceux qui ont systématiquement recours à la violence, parfois pour des raisons insignifiantes.

A titre d'exemple, les enfants peuvent être punis s'ils ne quittent pas le dortoir à l'heure réglementaire entre 5h30 et 6h00 du matin. Ils sont soit privés du petit déjeuner, soit enfermés à l'intérieur du dortoir.

Certains éducateurs ou le gardiens accèdent sans permission au dortoir des filles pour les réveiller, qui considèrent cette intrusion comme une atteinte à leur vie privée. Des tentatives d'abus sexuels ont été reportées par certaines jeunes filles.

Les filles font également l'objet de discrimination au sein de l'institution pour accéder aux services au même titre que les garçons. Elles disent aussi de ne pas bénéficier d'une protection suffisante. Elles ont également affirmé qu'elles ne sont pas autorisées à sortir autant que les garçons, et bénéficient moins d'activités de loisirs.

### **4.8.2 Rapports à l'extérieur de l'institution**

#### **4.8.2.1 Rapports des enfants avec l'extérieur**

Dans les trois institutions visitées, les enfants et les jeunes affirment souffrir particulièrement du stigmatisme social et culturel, qui est constitué (i.e « *ould/bent alkhirya* »), et, pour tout dire, « enfants illégitimes ».





Les enfants interviewés ont tous, sans exception, mentionné l'insuffisance de relations sociales avec le monde extérieur. Ils considèrent que leur cercle de relations se limite à l'intérieur de l'institution.

Dans la majorité des cas, ils ne dévoilent pas aisément qu'ils vivent dans une institution et non dans leur famille, par crainte de la stigmatisation qui frappe l'appartenance à une institution et génèrent souvent des préjugés et des attitudes négatives à leur égard.

On a relevé également l'absence d'interaction des enfants avec le monde extérieur, voire même avec l'environnement immédiat de l'institution. Les seules opportunités d'interaction avec les autres se présentent, soit lors des visites de familles, soit lors des prières dans les mosquées.

#### **4.8.2.2 Contacts des parents avec les éducateurs**

Il n'existe pas de mécanisme institutionnel faisant participer les parents à la prise de décisions qui concernent leurs enfants.

Les contacts sont généralement informels entre le personnel de l'institution et les familles. Il est rare que les parents soient officiellement convoqués pour discuter des problèmes survenus et surtout du suivi de leurs enfants.

Le style de gestion ne permet pas l'implication des familles sauf en cas de problème jugé grave.

La majorité des familles déclarent être satisfaites des services dont bénéficient leurs enfants, à qui elles rendent visite une à trois fois par semaine, du moins pour ceux qui ont la possibilité de se rendre sur place.

#### **4.8.2.3. Relations entre les parents et les enfants**

Généralement, les institutions affirment encourager le contact des enfants avec leurs familles. Les enfants se rendent chez eux pendant les vacances, et en fin de semaine. Ceux qui n'ont pas de famille ou qui sont dans l'incapacité de les visiter pour défaut de moyens ou en raison de la distance, restent dans l'institution toute l'année.

### **5. Opinions des parents et des enfants quant à la prise en charge institutionnelle**

Les opinions des familles et des enfants interviewés convergent sur de nombreux points concernant la prise en charge institutionnelle.



Toutefois leurs opinions sont totalement opposées lorsqu'il s'agit de questions fondamentales, relatives à la communication des enfants avec leurs familles. Certains enfants considèrent que leurs familles ont suffisamment de problèmes et qu'il n'est finalement d'aucune utilité de partager avec eux des choses qu'elles ne comprendraient pas. D'autres enfants affirment que leurs familles sont très satisfaites des services de l'institution qui sont gratuits, et considèrent que leurs enfants ont été ainsi sauvés d'une délinquance fatale.

Les parents considèrent que l'institution préserve l'enfant contre la délinquance et la déviance qui les menacent dans les quartiers pauvres où ils habitent ; elle leur offre des services qui ne leurs seraient pas accessibles par ailleurs (vêtements, fournitures scolaires, soins de santé, une bonne éducation et la discipline).

Les parents considèrent que leurs enfants sont plus chanceux que ceux qui vivent dans la rue. Ils déclarent que les enfants sont très satisfaits et très contents de leur situation dans l'institution, à l'exception de la dénomination « khayria » qui les dérange. Ils considèrent également que les éducateurs prennent soin d'eux, et les traitent de manière correcte.

En outre, ils affirment que les enfants ont beaucoup d'amis (es) au sein de l'institution et ne souffrent pas de la solitude. Leur avenir est assuré dans la mesure où ils auront soit un diplôme, soit ils apprendront un métier.

L'organisation, la discipline et la propreté des enfants sont appréciées par les parents qui déclarent ne pas être au courant des problèmes que vivent leurs enfants en institution. Néanmoins, ils demandent une amélioration de certains services, notamment les repas du soir, la qualité de la nourriture, et le contrôle des filles pour éviter d'éventuels problèmes à l'extérieur. Ils souhaitent également que les enfants puissent jouer dans des conditions de sécurité, qu'ils soient protégés du soleil et qu'ils ne soient pas réveillés très tôt surtout en hiver.

Si les enfants partagent l'avis de leurs parents quant aux opportunités qu'offre l'institution, comme d'être à l'abri du risque du vagabondage et de la délinquance, de pouvoir étudier et bénéficier des fournitures scolaires gratuites, des vêtements et des cours de soutien ; d'avoir des amis ; d'apprendre l'autonomie et d'être responsabilisé dès le jeune âge, ils vivent certains problèmes qu'ils ne partagent pas avec leurs parents.

En effet, les enfants ont déclaré souffrir du stigmate de la société, du manque d'affection, de la violence et de la maltraitance, de la pression psychologique, du manque d'hygiène, de l'absence de suivi et du manque de véritables responsables pédagogiques.





Les enfants dénoncent également le non respect de la vie privée et le climat sécuritaire qui règne au sein de l'institution. Ils déplorent la communication très limitée avec la famille et le manque de confiance et de l'estime de soi.

## 6. La vie après l'institution

Selon toutes les sources d'information contactées pour les besoins de cette étude, qu'il s'agisse des responsables, des pensionnaires ou d'anciens pensionnaires, il n'existe aucune stratégie institutionnalisée de préparation des pensionnaires pour la phase post-institution. Les cas d'intégration réussie sont essentiellement dus aux efforts personnels et à l'aide des personnes identifiées par le pensionnaire lui-même.

L'institution peut intervenir auprès d'une école supérieure ou d'une université ou toute institution étatique ou privée choisie par le pensionnaire.

Dans certains cas, les pensionnaires refusent de quitter l'institution en l'absence d'une alternative satisfaisante. Quelques uns poursuivent des études supérieures, alors que d'autres cherchent du travail tout en continuant de bénéficier des services qu'offre l'institution. Dans certaines institutions visitées, ce groupe de jeunes constitue un fardeau pour la gestion de l'institution et qu'elle est en train de réfléchir avec les autorités locales pour trouver une solution à cet état de fait, à savoir un autre local indépendant et à l'extérieur de l'institution.

Il faut donc mettre en place un système de suivi pour les préparer de l'absence de suivi précoce et formateur des pensionnaires pour l'après institution et des carences notoires de ce modèle de prise en charge par rapport à la dimension éducative que l'institution devait remplir auprès de l'enfant placé.

La quasi-totalité des enfants interviewés affirme avoir doublement peur de l'avenir, la peur de ne pas pouvoir trouver un travail et aider leur famille, et la peur de ne pas pouvoir s'intégrer de nouveau dans la société. Ceci a été confirmé par les anciens pensionnaires qui ont rencontré de grandes difficultés à s'intégrer socialement et même après de longues années.

Les séquelles du stigmatisme social sont encore présentes chez les anciens pensionnaires qui affirment avoir eu beaucoup de difficultés à se marier dans la mesure où, concrètement, dès que la famille de la jeune fille, dans le cas d'un garçon, apprend qu'il a été élevé dans une institution, elle rejette toute idée d'alliance avec lui. En guise d'illustration, un ancien pensionnaire, actuellement marié, a déclaré que sa femme et sa





belle famille ignorent toujours qu'il a vécu dans une institution, car il leur a toujours dit qu'il a vécu dans un internant, mais jamais dans une « khayria ».

## 7. Prestations versus les dispositions de la Convention des Droits de l'Enfant

Pour analyser les prestations des institutions qui ont fait l'objet de cette étude qualitative, nous avons adopté des normes élaborées récemment dans le cadre d'une consultation réalisée par l'Organisation internationale Save the Children UK, en vue de contribuer à l'amélioration des normes de prise en charge en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est<sup>11</sup>.

Le canevas que nous avons élaboré à partir de ces normes a facilité cet exercice d'analyse à la lumière des dispositions de la convention des Droits de l'Enfant et d'un ensemble de bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

Le canevas élaboré expose les normes, les sources de la norme que ce soit une bonne pratique reconnue universellement ou inspirée de la CDE, et l'évaluation du degré de leurs mise en œuvre dans les trois institutions visitées.

Cette évaluation ne prétend nullement être exhaustive, elle est basée sur les déclarations recueillies auprès des enfants, des responsables, des familles et des anciens pensionnaires.

Normes	Référence	Casablanca	Marrakech	Taroudant
<b>Prise en charge professionnelle</b>				
Les buts et les objectifs des programmes de prise en charge sont contenus dans des documents écrits	Bonne pratique	Objectifs vagues à caractère caritatif contenus dans le statut	Idem	Idem
Les programmes de prise en charge de l'enfant contiennent une politique de protection de l'enfant	Article 19	NON	NON	NON
Le personnel et les prestataires de prise en charge font preuve d'une bonne pratique de protection de l'enfant	Article 19	Faible	Moyen	Faible
Les programmes de prise en charge de l'enfant contiennent un processus précis d'orientation et d'admission	Bonne pratique	NON	NON	NON

11 : Cf. Revue de littérature in "Améliorer les normes ".

Tous les enfants bénéficient d'un plan de prise en charge	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
Tous les placements des enfants sont régulièrement passés en revue	Article 25	NON	NON	NON
Il existe des systèmes de réhabilitation et des services appropriés pendant et après la prise en charge	Article 39	NON	NON	NON
<b>Prise en charge personnelle</b>				
Le régime alimentaire des enfants répond à leurs besoins nutritionnels	Article 7	Faible	Moyen à Bon	Faible
Les enfants ont accès à une prise en charge médicale préventive et curative	Article 24	Faible	Faible à Moyen	Faible
Promotion et encouragement des activités de jeux et de loisirs	Article 31	Faible	Bon	Très Faible
Respect du droit de l'enfant à la vie privée	Article 16	Très Faible	Moyen	Très Faible
Aider les enfants à faire des choix informés	Article 12	Très Faible	Très Faible	Très Faible
Les enfants sont traités avec respect et dignité à tout moment	Article 2	Très Faible	Moyen	Faible
Promotion des relations bénéfiques et d'affection envers les enfants	Bonne pratique	Très Faible	Moyen	Très Faible
Maintien du sens de l'identité familiale de l'enfant	Article 8 & 30	Faible	Faible à moyen (visites fréquentes des familles)	Moyen
Définition des méthodes de prise en charge, de contrôle et l'utilisation de sanctions appropriées respectant la dignité des enfants	Article 37	Très faible	Faible à moyen	Faible

Soutien aux enfants pour exprimer leurs points de vue	Article 12,13,15	Faible	Faible	Faible
Les enfants ont accès à l'éducation et reçoivent un soutien dans leur apprentissage	Article 28	Moyen	Moyen	Moyen
<b>Prestataire de prise en charge</b>				
Les procédures de recrutement et de sélection assurent la qualité de prise en charge et de protection	Bonne pratique	Très Faible	Faible	Faible
Le personnel et les prestataires de prise en charge bénéficient d'une supervision et d'un appui régulier	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
Le déploiement du personnel assure une prise en charge et une protection de qualité	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
Le développement des capacités et la formation professionnelle sont disponibles pour le personnel	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
<b>Ressources</b>				
Services accessibles et adaptés à leurs buts	Bonne pratique	Faible	Moyen	Très Faible
Le logement contribue à la promotion de la santé et du développement des enfants	Article 27	Faible	Moyen	Très Faible
<b>Administration</b>				
Maintien à jour de dossiers appropriés concernant le programme	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
Respect et maintien à jour confidentielles et des dossiers des enfants	Bonne pratique	Faible	Faible	Faible
Responsabilités des dirigeants et des directeurs sur la prise en charge des enfants	Bonne pratique de prise en charge	Faible	Faible	Faible





## 8. Analyse causale du placement des enfants

L'analyse causale du placement des enfants en institutions constitue un outil pertinent qui permet d'identifier les causes immédiates, les causes sous-jacentes et les causes structurelles du placement.

L'intérêt de faire appel à cet outil réside dans le fait qu'il permet aux décideurs de concevoir des politiques et d'entreprendre des actions en adéquation avec la nature des causes qui ont été à l'origine du placement de l'enfant en dehors de sa sphère familiale<sup>12</sup>, dont la fonction naturelle est de prendre en charge la survie, le développement et la protection de l'enfant en le préservant de tout ce qui peut lui être préjudiciable.

Comme il a été souvent souligné dans cette étude, les causes immédiates du placement des enfants sont principalement inhérentes au divorce, à l'emprisonnement ou au trouble mental de l'un ou des deux parents, à la féminisation de la pauvreté qui frappe davantage les ménages dont le chef est une femme. La possibilité de scolarisation qu'offre l'institution constitue une des principales causes immédiates.

Quant aux causes sous-jacentes, elles ont notamment trait à la perception positive de l'institution par les familles, en raison des services gratuits et des possibilités d'éducation et de discipline des enfants et d'une sensibilisation insuffisante des familles quant à l'impact négatif de l'institutionnalisation sur le devenir de l'enfant.

Enfin, les causes structurelles résultent essentiellement de la précarité économique des ménages, d'une urbanisation rapide et non maîtrisée, de l'absence d'une politique nationale de protection de l'enfant, de l'absence d'une politique sociale de soutien aux familles et du caractère disparate et occasionnel des actions menées en ce sens.

### Conclusion

La finalité de cette étude consiste à identifier des pistes d'intervention à court et à moyen terme, en vue de pallier aux aspects négatifs engendrés par le système institutionnel actuel. Cet état de fait a été corroboré par plusieurs études et rapports de situation.

Par ailleurs, la valeur ajoutée de la présente étude ne consiste pas à collecter le maximum de données quantitatives ou qualitatives, mais à recueillir le maximum d'opinions et de points de vue, afin de dresser un bilan des prestations offertes par les institutions de placement, et voir dans quelle mesure ces dernières respectent les standards de la convention des droits de l'enfant. Cette démarche nous semble très importante dans la

12 : La famille est utilisée dans le sens de la convention des droits de l'enfant et englobe de ce fait aussi bien la famille nucléaire constituée des parents et des enfants que la famille élargie.

13 : Voir dessus " option des parents et des enfants quant à la prise en charge institutionnelle.



mesure où malgré des efforts déployés par le Maroc depuis la ratification de la CDE en 1993, par le renforcement institutionnel de la promotion et la protection des droits de l'Homme en général, et les droits de l'enfant en particulier, ainsi que l'harmonisation de l'ensemble de l'arsenal législatif, le domaine des enfants en institutions connaît toujours des défaillances qui appellent à multiplier les efforts pour trouver des réponses urgentes.

Les normes de la Convention des Droits de l'Enfant consistent entre autres à ce que :

- \* Tous les droits soient garantis à tous les enfants sans discrimination aucune (Article 2) ;
- \* l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes les actions et les décisions le concernant (Article 3) ;
- \* les Etats parties assurent au maximum la survie et le développement de l'enfant (Article 6) ;
- \* les opinions des enfants soient prises en considération dans toutes les affaires les concernant (article 12) ;
- \* les droits de l'enfant sont indivisibles et interdépendants et aucun droit n'est plus important que l'autre.

Or, force est de constater que les institutions de bienfaisance qui ont fait l'objet de cette étude opèrent en dehors des standards et des normes de la CDE, et constituent dans leur forme actuelle (y compris leur philosophie et leurs objectifs de prise en charge) un terrain fertile aux violations des droits de l'enfant. La non-conformité par rapport aux dispositions de la CDE est manifeste dans toutes les étapes du processus de placement où l'on peut relever à titre d'exemple que :

- \* Les critères de placement ne sont pas clairement définis, l'absence de toute enquête sociale préalable à la décision de placement, ce qui entraîne de nombreuses admissions inappropriées.
- \* L'environnement institutionnel favorise facilement l'abus et l'exploitation des enfants, ce qui requiert davantage de mesures de protection, alors que les programmes de prise en charge des institutions ciblées ne contiennent aucune politique de protection de l'enfant.
- \* La revue périodique de la situation des enfants placés n'existe pas, ce qui encourage le placement de longue durée même si les conditions du placement n'existent plus.
- \* la violence est le moyen de discipline omniprésent dans les institutions.





\* Les institutions ne préparent pas les enfants pour la vie à l'extérieur, elles favorisent également leur stigmatisation et contribuent à leur exclusion sociale qui s'étend souvent à la période post-institution.

En dépit des défaillances du système institutionnel de prise en charge des enfants, le nombre des institutions et des effectifs d'enfants pris en charge continue d'augmenter. Il se pourrait que l'une des principales réside dans la disponibilité des institutions et l'augmentation incessante de leur nombre qui crée la demande et encourage les familles à y placer leurs enfants même dans les cas où ces derniers, en dépit des difficultés économiques, peuvent rester dans leurs familles.

En outre, le coût du système institutionnel est extrêmement coûteux, eu égard à la proportion des bénéficiaires qui reste toutefois limitée par rapport au taux de la population économiquement vulnérable. Ces ressources pourraient être investies dans d'autres formes plus appropriées de prise en charge, (familles d'accueil, soutien financier aux familles, etc.) dont les avantages ne s'arrêtent pas à l'aspect financier mais aussi aux retombées positives sur le développement harmonieux des enfants et à la réduction des effets néfastes du système institutionnel qui risquent d'hypothéquer l'avenir de plusieurs générations.

Ces effets négatifs s'aggravent davantage, quand on analyse le modèle dominant de prise en charge au sein des institutions qui fonctionnent suivant « un modèle de contrôle » dont la philosophie et la finalité consistent à maîtriser l'enfant au détriment de son développement psychologique et social qui se trouvent négligés.

Si ce diagnostic est commun à un grand nombre d'institutions, situées dans différentes régions, il n'en demeure pas moins que certaines différences entre les institutions peuvent être relevées. Ces dernières dépendent de la qualité du personnel y travaillant et du degré de sensibilité des responsables aux questions relatives aux enfants privés du milieu familial. Aussi, s'avère-t-il impératif d'identifier les carences et les moyens d'y remédier et de réfléchir à un système de bonnes pratiques et à un mécanisme de diffusion transversale.

Seule, une standardisation du fonctionnement, de la gestion et des prestations assurées par les institutions dans un cadre légal adéquat est à même d'apporter une réponse efficiente aux dysfonctionnements de la prise en charge institutionnelle des enfants.

A la lumière de ce qui précède, nous ne plaidons pas pour l'abolition de toutes les formes de prise en charge institutionnelle. En effet, malgré les arguments soutenus par des études internationales et régionales qui démontrent que le modèle de prise en charge



institutionnelle ne met pas en avant l'intérêt supérieur de l'enfant. Il existe forcément des situations où cette prise en charge est la mieux appropriée pour des enfants qui ne sont pas pris en charge par leurs propres familles, que ce soit pour une période transitoire ou pour une longue durée. Les facteurs de réussite de ce « mal nécessaire » dépendent de la qualité des prestations, des normes de fonctionnement et de prise en charge et du respect des droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Droits de l'Enfant.

## Recommandations

Les présentes recommandations portent sur les actions susceptibles d'être entreprises au niveau des politiques, au niveau culturel et au niveau de la vie au sein des institutions.

### Au niveau des politiques

\* Le gouvernement doit mettre en place des standards nationaux de prise en charge institutionnelle, à la lumière de la Convention des Droits de l'Enfant et des orientations du Comité des Droits de l'Enfant. Ces standards doivent principalement porter sur :

a. des conditions de vie appropriées en fonction des groupes d'âges, et assurant la sécurité des enfants ;

b. les prestataires des services de prise en charge qui doivent être qualifiés et formés pour ce genre de travail et recevoir une rémunération décente qui correspond aux compétences respectives ;

c. la revue régulière du placement;

d. la participation des enfants quand il s'agit des questions ayant un impact direct ou indirect sur leur vie ;

e. l'accès aux loisirs qui doivent être appropriés en fonction des groupes d'âges ;

f. le renforcement des contacts réguliers et fréquents avec la famille ;

g. le renforcement des contacts avec les autres enfants à l'extérieur de l'institution.

\* Les institutions doivent être organisées et gérées conformément aux standards nationaux imposés par le gouvernement, et être soumises à des inspections régulières pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces standards.

\* Un financement suffisant et régulier doit être consacré aux institutions qui doivent faire l'objet d'un audit annuel.





\* Les modèles alternatifs aux institutions doivent être explorés et mis en œuvre quand cela est possible. Ces modèles peuvent inclure : l'aide financière pour soutenir et encourager les parents à garder leurs enfants au sein de la famille; la prise en charge par la famille élargie ; les familles d'accueil, et encourager la Kafala des enfants qui n'ont pas de parents.

\* Un système d'évaluation et de suivi régulier doit être mis en place et assuré par une entité indépendante pour s'assurer du respect des droits de l'enfant dans les institutions.

#### **Au niveau des changements de comportements**

\* Certes, il est évidemment difficile de changer les attitudes négatives du large public à l'égard des enfants en institutions, mais plusieurs familles semblent penser que l'expérience institutionnelle est positive, ou au moins, elle n'est pas mauvaise pour leurs enfants, alors que les enfants ne sont pas correctement pris en charge au sein des institutions.

Dans ce cadre, le gouvernement pourrait concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et de sensibilisation des familles quant aux avantages de prise en charge familiale des enfants qui doit être accompagné d'un soutien financier aux familles.

Nous pensons que l'initiation de projets pilotes dans les communes ciblées par **l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH)** constitue une opportunité dans cette perspective.

\* Le stigmate constitue également un véritable défi à surmonter. Il serait très difficile pour les enfants de surmonter les effets négatifs de leur stigmatisation, s'ils continuent de vivre en marge de la société après avoir quitté l'institution. Il faut donc s'assurer que les jeunes soient préparés et habilités à mener une vie pleine et productive, qu'ils aient un logement décent et un emploi quand ils deviennent indépendants, ce qui contribuera sans doute au changement des perceptions du public de la vie en institution.

#### **La vie en institution**

\* Les directeurs et les conseils d'administration des institutions doivent posséder une compréhension globale des questions relatives aux effets de la séparation des enfants avec la famille. Les directeurs doivent également avoir de bonnes compétences en gestion administrative et financière.

\* Un adjoint au directeur doit être recruté pour soutenir le directeur et agir en tant que ressource alternative pour le personnel et les enfants.





\* Les institutions doivent recruter des personnes qualifiées et formées pour prendre en charge les enfants. Cela implique une rémunération adéquate par rapport aux compétences du personnel.

\* Les éducateurs non qualifiés doivent exercer leur travail sous le contrôle et la supervision des éducateurs qualifiés et expérimentés.

\* Un système de plainte claire et juste doit être mis en place pour les pensionnaires.

\* Un système de revue régulière impliquant l'enfant, ses parents et le personnel de l'institution doit être mis en place pour s'assurer de l'opportunité et de la nécessité de maintenir l'enfant en institutions.

\* Une amélioration des conditions de vie des enfants en institutions doit être réalisée en urgence, ceci inclue :

- la propreté et l'hygiène ;
- une nourriture adéquate répondant aux besoins nutritionnels des enfants ;
- des vêtements adéquats ;
- l'accès aux salles de repos, et les prévoir si elles n'existent pas ;
- l'accès aux activités diversifiées de loisirs en fonction des groupes d'âges ;
- le respect de la vie privée des enfants ;
- ne pas obliger les enfants à effectuer des tâches relevant de la responsabilité du personnel (ménage, cuisine, etc.) ;
- un système disciplinaire juste qui n'envisage en aucun cas la violence sous toutes ses formes, et un enregistrement écrit de toutes les mesures de discipline infligées aux enfants doit être assuré par les éducateurs ;
- la diversification des programmes pendant les jours et les heures où les enfants ne vont pas à l'école, de manière la monotonie et la routine qui caractérisent le quotidien des enfants.

\* Les enfants doivent être encouragés et autorisés à être le plus souvent possible en contact avec leurs parents et les membres de leurs familles.

\* Chaque éducateur doit être responsable d'un groupe déterminé d'enfants. Cela permet une meilleure connaissance des enfants et partant une meilleure prise en charge. Chaque éducateur doit maintenir un document écrit relatant les progrès de l'enfant. Il doit





également identifier les aspects inquiétants pour que des mesures adéquates soient prises au moment opportun.

- \* Le contact doit être établi de manière régulière entre le staff/les éducateurs et les parents et d'autres membres de la famille pour discuter du progrès et de l'évolution de chaque enfant ;

- \* Il faut désigner dans chaque institution, un cadre pour écouter les enfants, discuter de leurs problèmes, et recevoir leurs plaintes sans crainte pour l'enfant d'être punis.

- \* Les opinions des enfants doivent être prises en considération dans la mesure où elles n'affectent le fonctionnement de l'institution ;

- \* Le départ définitif de l'institution doit s'accompagner d'une assistance plus importante, et d'un soutien technique pour aider les jeunes à vivre de manière autonome.

- \* Les jeunes qui quittent l'institution doivent être assistés pour trouver un logement et aucun jeune ne doit être livré à lui-même en l'absence d'une alternative.

Dans ce cadre, et partant de l'intérêt accordé par le Secrétariat d'état à la famille, l'enfance et les personnes handicapées, à la question des droits de l'enfant et conscients de l'urgence de donner un contenu et une forme à la question de protection des enfants en institutions, une étude sur cette problématique sera réalisée en partenariat avec L'UNICEF et l'Espace. Cette étude vise à mieux appréhender et cerner la nature et les finalités de l'offre des institutions pour les enfants au Maroc afin de dégager les éléments clés d'une stratégie d'intervention associative et étatique conformément aux principes et valeurs des droits de l'enfant.



## I- Child Protection Indicator Framework, Children

### In Formal care, Indicators,

**UNICEF, Child Protection Indicators** : Children in formal care.

#### Post-Consultation Draft 1 : Dec 16 2003

Il s'agit d'un cadre d'analyse qui contient un ensemble d'indicateurs en vue d'assurer une protection optimale des enfants en institutions. Les indicateurs concernent : la situation, les volets légal et politique, les standards et le budget.

#### Indicateurs de situation

- \* Nombre et taux d'enfants entrant en institutions,
- \* Nombre et taux d'enfants vivant en institutions,
- \* Pourcentage d'enfants bénéficiant d'un plan individuel de prise en charge,
- \* Proportion d'enfants inscrits dans une école avoisinant l'institution,
- \* Nombre de décès en institutions,
- \* Nombre et taux d'adoption.

#### Indicateurs sur le plan Légal et politique

- \* L'existence d'un cadre légal et politique concernant les institutions, qui spécifie :
  - a. Les étapes à suivre pour prévenir la séparation ;
  - b. Préférence de la prise en charge familiale ;
  - c. L'utilisation de l'institution est une mesure temporaire et de dernier recours ;
  - d. Implication des enfants dans la décision de placement.

#### Indicateurs relatifs aux standards

- \* Nombre et proportion d'enfants en institution selon un système établi d'évaluation ;
- \* Proportion d'enfants en institution dont le placement a été revu durant les trois derniers mois ;
- \* Nombre et proportion d'enfants de moins de 15 ans quittant l'institution pour un placement familial ;
- \* Nombre et proportion d'enfants quittant l'institution pour un placement familial permanent ;



- \* Proportion du personnel travaillant directement avec les enfants avec les qualifications minima en matière de développement de l'enfant ;
- \* L'existence d'un mécanisme de plainte pour les enfants par rapport à l'abus et l'exploitation ;
- \* La proportion d'enfants en institution visités par leurs familles lors des trois derniers mois;

### **Indicateurs relatifs au Budget**

- \* Distribution des dépenses en matière de protection de l'enfant entre la prévention de la séparation et la prise en charge institutionnelle ;
- \* Distribution des dépenses relative à la prise en charge institutionnelle entre l'institution, les familles nourricières et la période post institution.

## **II- Améliorer les normes: La prestation de prise en charge de qualité de l'enfant en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est,**

Save de Children UK (2005)

Devant le nombre important des enfants privés de milieu familial et de protection parentale dont la prise en charge relève de plus des structures institutionnelles, qui se sont souvent développées en l'absence d'un cadre législatif ou de politique nationale de protection des enfants, dans l'absence quasi-totale de mécanismes de contrôle et d'obligation de rendre des comptes, Save the Children UK a réalisé une étude sur la qualité de prise en charge des enfants en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est.

**Cette étude a permis de développer une série de mesures pour améliorer les normes de prise en charge à travers le développement de normes de prise en charge de qualité de l'enfant, et ce, dans diverses situations (famille, communauté, familles de substitution, institutions, etc.).**

En effet, il ressort de cette étude que la majorité des institutions de protection et de prise en charge offrent des services d'une qualité inférieure à la norme, ce qui entrave la protection et le développement de l'enfant. Cette situation subsiste, en dépit d'une prise de conscience et d'une volonté partagée par tous les acteurs pour promouvoir les droits de l'enfant.

- 
- De même, l'expérience a montré que la prise en charge des enfants est fragmentaire et
- sans coordination, avec souvent une absence de politique ou de cadre réglementaire qui
- rend les prestataires de services responsables d'assurer des normes minimales.
- 
- 



Les normes développées dans le cadre de cette étude sont principalement destinées aux responsables et aux acteurs oeuvrant directement dans le domaine de prise en charge des enfants pour assurer des normes minimales de prise en charge des enfants particulièrement vulnérables et dont les droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation sont menacés d'être violés.

Ces normes peuvent également servir de bases pour un plaidoyer en vue d'élaborer et de mettre en place une politique de prise en charge des enfants et des normes minimales nationales qui doivent être garanties pour la protection des enfants en situation difficile.

La conception des normes de prise en charge de qualité a été effectuée sur la base du référentiel aux droits fondamentaux des droits de l'homme repris par la CDE relatifs à : l'égalité, l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation, la survie, le développement, la responsabilité et l'indivisibilité des droits de l'enfant.

Compte tenu de l'objet de l'étude, l'attention a principalement porté sur les dispositions de la CDE qui sont en relation directe ou indirecte avec l'enfant privé de milieu familial ou qui risque d'en être privé. Il s'agit de :

Article 9 : Prise en charge parentale et la non séparation d'avec les parents ;

Article 19 : Protection contre les mauvais traitements et la négligence ;

Article 20 : Enfants privés de famille ;

Article 25 : Revue périodique des mesures.

Les bonnes pratiques ont également été considérées comme base d'élaboration des normes.

**Les normes ont porté sur :**

La pratique professionnelle ;

La prise en charge personnelle ;

Les prestataires de prise en charge ;

Les ressources ;

L'Administration.





### III- Analyse des pratiques en matière de protection des enfants

Enquête réalisée conjointement par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Sociale et l'UNICEF (2004).

Cette enquête a porté sur près de 60 institutions publiques et privées et ONG actives dans le domaine de la protection des enfants. Elle a pour objectif d'analyser les pratiques de prise en charge des enfants en situation difficile, et ce, dans le cadre des actions entreprises pour élaborer « Un Code de l'Enfance ».

L'enquête a essentiellement focalisé sur les capacités des différents acteurs à entreprendre des actions pertinentes et durables dans le domaine de la protection de l'enfance.

L'état des lieux des structures enquêtées chargées de la protection de l'enfance a permis de relever ce qui suit :

- \* forte hétérogénéité des structures ;
- \* insuffisance du personnel en général et du personnel qualifié en particulier ;
  - \* sous qualification, voire analphabétisme du personnel, d'où la médiocrité des prestations ;
  - \* faibles salaires ;
  - \* problèmes inhérents aux ressources financières qui sont souvent moyennes, voire insuffisantes ;
  - \* gestion budgétaire peu transparente et absence de contrôle systématique ;
    - o problèmes liés aux représentations sociales et culturelles de ces structures de protection de l'enfance.

L'enquête a souligné l'absence d'une approche globale et d'une stratégie d'action en matière de protection des enfants en mesure d'élaborer « un modèle plus volontariste poursuivant des objectifs de développement personnel et de résilience de l'enfant », loin des démarches fondées sur la charité et la bienfaisance.

En ce qui concerne les associations et autres institutions oeuvrant dans le domaine des enfants privés d'environnement familial, l'enquête relève les mêmes constats soulignés dans l'état des lieux précédemment cités, avec des spécificités propres à cette catégorie d'enfants, à savoir :



- \* ambiguïté dans la définition de l'orphelinat ;
- \* absence de structures étatiques pour prendre en charge les nouveaux-nés abandonnés et les enfants de moins de 6 ans ;
- \* insuffisance de personnel compétent ;
- \* répartition inéquitable des dons entre les associations ;
- \* absence de partenariat entre les associations et l'Etat ;
- \* problèmes financiers des associations islamiques ;
- \* mauvaise perception par une frange de la société du rôle joué par les orphelinats et les institutions de prise en charge des enfants abandonnés ;
- \* préférence pour les filles en matière de Kafala ;
- \* absence d'une vision post-institution de ces enfants pris en charge pour une durée déterminée.

## **VI- Enquête sous-régionale sur les Enfants en Institutions**

### **Save the Children UK/MENA**

**Mai 2001**

En raison de la dimension régionale de cette étude, le texte présenté ici est une synthèse de la version résumée du rapport et non du rapport général.

Le but de cette étude était d'examiner si les institutions de bienfaisance en Egypte, au Maroc et au Liban, constituent une réponse effective aux besoins économiques et sociaux des enfants et leurs familles à travers un échantillon de 10 institutions dans les trois pays en vue d'articuler les opinions des différents intervenants en la matière. L'étude en question visait également de soutenir le bureau régional de Save the Children UK afin qu'il puisse élaborer une stratégie régionale en matière de plaidoyer dans le domaine des enfants en institutions.

La première section constitue un aperçu sur les institutions dans la région réalisé à partir de « desk research » et des entretiens avec les officiels.

\* Le nombre d'enfants en institution est très élevé au Maroc et au Liban, et relativement bas en Egypte.

\* Le nombre ne cesse d'augmenter au Maroc et en Egypte, au Liban, on assiste à une diminution probablement à cause des carences financières.





\* Les institutions bénéficient de la proportion la plus importante du budget dédié au service social au Liban contrairement au Maroc où les dépenses publiques en la matière sont particulièrement basses, et en Egypte où le financement est davantage privé.

\* La pauvreté demeure la cause principale de la mise en institutions des enfants dans les trois pays.

\* Dans les trois pays, l'engagement des gouvernements à explorer les alternatives est très faible.

\* Le contrôle et le suivi gouvernemental des institutions est très faible dans les trois pays, quelques institutions sont absolument hors contrôle de l'Etat.

\* Dans les trois pays, le taux d'éducateurs par enfant est très variable, les enfants sont placés pour de longues durées.

La deuxième section expose les résultats du travail de terrain :

\* Les recommandations sont similaires pour les trois pays avec quelques spécificités locales, les anciens pensionnaires, les familles et le personnel ont exprimé la difficulté de trouver des alternatives aux institutions. Ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des services, une meilleure compréhension de la vulnérabilité des enfants placés, moins de discrimination à l'égard des enfants en institution, de meilleures relations avec le monde extérieur, lutter contre la stigmatisation à l'égard des enfants, une éducation appropriée et inclusive, davantage de contact avec les familles, et l'assistance post institutions.

La première section constitue un aperçu sur les institutions dans la région réalisé à partir de « desk research » et des entretiens avec les officiels.

\* Le nombre d'enfants en institution est très élevé au Maroc et au Liban, et relativement bas en Egypte.

\* Le nombre ne cesse d'augmenter au Maroc et en Egypte, au Liban, on assiste à une diminution probablement à cause des carences financières.

\* Les institutions bénéficient de la proportion la plus importante du budget dédié au service social au Liban contrairement au Maroc où les dépenses publiques en la matière sont particulièrement basses, et en Egypte où le financement est davantage privé.

\* La pauvreté demeure la cause principale de la mise en institutions des enfants dans les trois pays.





\* Dans les trois pays, l'engagement des gouvernements à explorer les alternatives est très faible.

\* Le contrôle et le suivi gouvernemental des institutions est très faible dans les trois pays, quelques institutions sont absolument hors contrôle de l'Etat.

\* Dans les trois pays, le taux d'éducateurs par enfant est très variable, les enfants sont placés pour de longues durées.

La deuxième section expose les résultats du travail de terrain :

\* Les recommandations sont similaires pour les trois pays avec quelques spécificités locales, les anciens pensionnaires, les familles et le personnel ont exprimé la difficulté de trouver des alternatives aux institutions. Ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des services, une meilleure compréhension de la vulnérabilité des enfants placés, moins de discrimination à l'égard des enfants en institution, de meilleures relations avec le monde extérieur, lutter contre la stigmatisation à l'égard des enfants, une éducation appropriée et inclusive, davantage de contact avec les familles, et l'assistance post institutions.

La troisième section met l'accent sur les aspects non couverts par les recommandations des anciens pensionnaires :

\* Alors que le contact familial fait partie du système institutionnel stipulé dans les lois régissant les institutions, ce droit n'est pas effectivement mis en œuvre, les décisions familiales de mise en institutions de leurs enfants demandent d'être explorées et mieux assimilées. L'étude a démontré également que la participation et la protection des enfants en institutions sont extrêmement limitées.

\* L'une des raisons qui contribuent à la persistance du système institutionnel est de permettre aux enfants de poursuivre leur scolarisation, l'étude a démontré que les institutions dans leur forme actuelle ne favorisent pas nécessairement l'accès des enfants à l'emploi ou à la réussite sociale. L'étude a également révélé que les effets négatifs de la mise en institutions des enfants sont les mêmes aussi bien pour les enfants handicapés que les non handicapés.

La quatrième section discute les approches possibles quant au travail de plaidoyer en la matière. Les institutions dans leur forme actuelle constituent un terrain fertile de violation des droits de l'enfant. L'organisation doit lutter contre la mise en institutions des enfants et promouvoir la prise en charge familiale des enfants issus de familles pauvres.



La 5ème section contient une présentation de l'échantillon étudié.

Les principales recommandations aux gouvernements et aux ONG :

- \* Maintenir à jours les informations nationales et locales relatives aux enfants en institutions et les règles gouvernant ces institutions.
- \* Elaborer une stratégie nationale en vue de réduire le nombre d'enfants en institutions notamment les placements inappropriés.
- \* Explorer les possibilités de transformation du rôle des institutions en vue de soutenir les structures familiales et mettre en place des projets pilotes dans les trois prochaines années.
- \* Explorer les possibilités de rendre les institutions existantes ouvertes aux cas urgents plutôt que le placement de longue durée, et mettre en place des projets pilotes dans les trois prochaines années.
- \* Elaborer des standards nationaux de prise en charge en consultation avec les enfants et les anciens pensionnaires, et à la lumière des orientations du comité Onusien des Droits de l'Enfant.
- \* Renforcer les capacités des ministères de tutelle à assurer pleinement leur rôle de monitoring et de suivi rapproché en harmonie avec les standards nationaux.
- \* Légiférer le droit de l'enfant à être consulté et faire en sorte que ses opinions soit prises en compte au moment du placement et des revues périodiques.



## Annexe II :

### Focus Group avec les Enfants âgés de 7 à 10 ans

- 1- Expliquer les objectifs de l'étude dans un langage simple et accessible aux enfants.
- 2- Rassurer les enfants quant à l'éthique (finalité) et au caractère confidentiel des informations recueillies.
- 3- Introduction des enfants aux animateurs du Focus Group.

#### Questions

1- Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'objet est de savoir comment vous vivez ici, pouvez-vous me dire alors qu'est-ce que vous avez fait pendant la **journée d'hier** ?

A Savoir :

- \* A quelle heure vous vous êtes levé ?
- \* A quelle heure vous vous êtes couché ?
- \* Où et quand avez-vous mangé vos repas du jour? Petit déjeuner, déjeuner, dîner
- \* Aimez-vous les repas servis en général ?
- \* Quelles sont les activités para scolaires ?

S'agit-il de ce que vous faites chaque jour tous les jours? Sinon, quelle est la différence avec les autres jours ?

2- Qu'est-ce que vous aimez faire le plus ? (réponses orales ou à travers des dessins en fonction du choix des enfants)

3- Qu'est-ce que vous aimez faire le moins ? pourquoi ?

4- Qui sont vos meilleurs amis ?

Qu'aimeriez-vous faire le plus ensemble ?

5- Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le plus ici ? (réponses orales ou à travers des dessin selon le choix des enfants)

6- Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le moins ici ? pourquoi ? (réponses orales ou à travers des dessin selon le choix des enfants)

7- Si vous voulez parler aux adultes ici, vous écoutent-ils ? (l'objectif ici est de savoir si les enfants ont leur mot à dire et s'ils sont écoutés quand ils ont besoin de parler)





Si la réponse est non, est-ce par ce qu'ils sont très occupés ou bien pour d'autres raisons ?

8- qu'arrive-t-il si vous faites quelque chose considérée comme une bêtise? (Ici les animateurs montrent des photos de situations punitives différentes pour aider les enfants à réfléchir)

9- A qui vous adressez-vous si vous remarquez quelque chose que vous n'aimez pas ?

10- Les animateurs montrent des photos « Content », « Triste » ou « neutre » et demandent aux enfants de situer leurs émotions ?

11- Qu'est-ce qui vous rend le plus content ?

12- Qu'est ce qui vous rend le plus triste ?

Si les enfants n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les enfants et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.

### Questions

1- Comme indiqué lors des présentations, l'objet de cette visite est de savoir comment vous vivez ici avec beaucoup de précisions si possible, pouvez vous alors me décrire une journée au sein de l'institution du matin jusqu'au soir ?

\* A quelle heure vous êtes vous levés le matin? Est-ce toujours la même heure ?

\* A quelle heure vous êtes allé vous couchés ? Est-ce toujours la même heure ?

\* Où et à quelle heure avez-vous pris vos repas du jour ? petit déjeuner, déjeuner, dîner

\* Quelles sont vos activités para scolaires ?

\* Le nombre d'heures consacrées à l'éducation ? S'agit-il de ce que vous faites chaque jour, tous les jours ? Sinon, quelle est la différence avec les autres jours ?

2- Qu'est-ce que vous aimez faire le plus ? pourquoi ?

3- Qu'est-ce que vous aimez faire le moins ? pourquoi ?

4- Avez-vous des amis ici ? Qu'aimeriez-vous faire ensemble quand vous n'êtes pas à l'école ? le temps est-il suffisant pour cela ?

5- Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le plus ici ? pourquoi ?



6- Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le moins ici ? pourquoi ?

7- Qui s'occupe de vous si vous êtes malade ?

8- Y'a-t-il une personne spécifique ici à laquelle vous vous adressez si vous avez un problème ? si oui, cette personne vous écoute-elle ? donnez un exemple d'une fois où on vous a écouté et aidé à surmonter votre problème. Sinon avez-vous une fois senti le besoin de parler à quelqu'un ? à quel sujet exactement?

9- Y'a-t-il des réunions avec les responsables pour discuter de votre évolution ici (pas seulement à propos de la scolarisation)

Si oui :o Combien de fois ?

\* Qui participe à ces réunions ?

\* Qui participe à ces réunions ?

\* De quoi vous discutez ?

\* Qu'arrive-t-il après ?

10- Qu'arrive-t-il si vous faites quelque chose considéré comme une bêtise?

11- A qui vous adressez-vous si vous remarquez quelque chose de mauvais, dangereux, etc.? exemples

12- Avez-vous un frère ou une sœur ici ? si oui les rencontrez- vous toujours, quelquefois, jamais? Pourquoi ?

13- Rencontrez-vous d'autres membres de la famille ? si oui, de qui s'agit-t-il ? combien de fois ? est-ce suffisant ou bien souhaitez-vous que ça soit fait davantage ?

14- Les animateurs montrent des photos « Content », « Triste » ou « neutre » et demandent aux enfants de choisir où est-ce qu'ils se situent par rapport à ces émotions?

15- Qu'est-ce qui vous rend le plus content ?

16- Qu'est-ce qui vous rend le plus triste ?

Si les enfants n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les enfants et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.





## Focus Group avec les Enfants âgés de 15 à 17 ans

### Questions

1. Depuis combien d'années êtes-vous dans l'institution ?
2. Comme je vous ai dit tout à l'heure, le but est de savoir comment vous vivez ici, pouvez-vous me décrire une journée typique au sein de l'institution du matin jusqu'au soir ?
  - a. A quelle heure vous vous êtes levé ?
  - b. A quelle heure vous vous êtes endormi ?
  - c. Où et quand avez-vous mangé ?
  - d. Quelles sont vos activités para scolaires ?
  - e. Combien d'heures sont-elles consacrées à l'éducation ?
  - f. S'agit-il de ce que vous faites chaque jour ? Sinon, quelle est la différence avec les autres jours ?
3. Quel est le moment le plus agréable pendant votre journée ? Pourquoi ?
4. Quel est le moment le moins agréable pendant votre journée ? Pourquoi ?
5. Pensez-vous recevoir une bonne éducation ici ?
6. Avez-vous des amis ici ? sont-ils vos amis depuis longtemps ? Qu'aimeriez-vous faire ensemble quand vous n'êtes pas à l'école ? le temps est-il suffisant pour cela ?
7. Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le plus ici ? pourquoi ?
8. Quelle est la personne (parmi les adultes) que vous aimez le moins ici ? pourquoi ?
9. Qui s'occupent de vous si vous êtes malade ?
10. Y'a-t-il une personne spécifique ici à laquelle vous vous adressez si vous avez un problème ou pour discuter de votre futur ? Si oui, cette personne vous écoute-t-elle ? donnez un exemple d'une fois où on vous a écouté et aidé à surmonter votre problème. Sinon avez-vous une fois senti le besoin de parler à quelqu'un ? et à quel sujet ?
11. Y'a-t-il des réunions avec les responsables pour discuter de votre évolution ici (pas seulement à propos de la scolarisation) et de ce que vous allez faire quand vous quitterez l'institution ? Si oui :



- a. Combien de fois ?
  - b. Qui participe à ces réunions ?
  - c. De quoi discutez-vous ?
  - d. Qu'arrive-t-il après ces discussions ?
12. Pensez-vous que vous êtes bien traités ici ?
13. Qu'arrive-t-il si vous faites une erreur ?
14. A qui vous adressez-vous si vous remarquez quelque chose de mauvais, de dangereux, etc.? la plainte est-elle traitée ? y'a-t-il une action ?
15. Avez-vous un frère ou une sœur ici ? si oui vous les voyez- vous ? combien de fois ?
- 16. Rencontrez-vous d'autres membres de la famille ? si oui, de qui s'agit-il ?** combien de fois ? est-ce correcte ou vous souhaitez que ça change ? plus ? moins ?
17. Quand vous quitterez l'institution, où est-ce que vous allez vivre ? qu'est-ce que vous ferez comme travail ou carrière ? est-ce ce que vous souhaitez vraiment faire ?
18. A votre avis, quels sont les avantages de vivre dans une institution ?
19. A votre avis, quels sont les inconvénients de vivre dans une institution ?
20. Avez-vous des propositions pour améliorer les services au profit des enfants et des jeunes en institutions ?

*Si les enfants n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les enfants et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.*





## Focus Group avec les anciens pensionnaires

### Questions

- 1- Combien d'années avez-vous vécu ici ?
- 2- Quand avez-vous quitté l'institution ? quel âge aviez-vous ?
- 3- Y'a-t-il une personne ici (parmi le personnel) que vous aimiez particulièrement ? laquelle ? comment expliquez vous cela ?
- 4- Y'a-t-il une personne ici (parmi le personnel) que vous n'aimiez pas particulièrement? laquelle ? comment expliquez vous cela ?
- 5- Vous est-il arrivé d'assister à des réunions régulières avec les éducateurs pour discuter de votre évolution à l'intérieur de l'institution, et de ce que vous alliez faire après avoir quitté l'institution ?

Si oui :

- \* combien de fois ?
  - \* qui a participé à ces réunions ?
  - \* de quoi discutiez-vous ?
  - \* qu'arrivait-il ensuite ? y'avait-il un changement ?
  - \* pensez-vous que ces réunions étaient utiles ?
- 6- A qui vous adressiez-vous lorsqu'il vous arrivait de remarquer quelque chose que vous estimiez comme « mauvais », « dangereux », etc.? la plainte était-elle prise en compte ? y'avait-t-il une action en conséquence ?
  - 7- Y'avait-t-il une personne spécifique ici à laquelle vous vous adressiez si vous aviez un problème ou pour discuter de votre future? si oui, cette personne vous écoutait-elle ? donnez un exemple d'une situation où on vous a effectivement écouté et aidé à surmonter votre problème. Sinon aviez-vous une fois senti le besoin de parler à quelqu'un ? il s'agit de quel sujet ?
  - 8- Aviez-vous un frère ou une sœur ici ? si oui les voyiez- vous ? sont-ils toujours ici ?
  - 9- Rencontriez-vous d'autres membres de la famille ? si oui, de qui s'agit-t-il ? combien de fois ? était-ce correcte ou vous souhaitiez que ça change ? plus ? moins ?
  - 10- Aviez-vous des amis ici ? Etaient-ils vos amis depuis longtemps ? Qu'aimiez-vous faire ensemble?





11- Aviez-vous des amis à l'extérieur ? si oui, vous rendaient-ils visite ici ? vous les voyez toujours?

12- Pensez-vous avoir reçu une bonne éducation ici ?pourquoi ? pourquoi pas ?

13- Pensez-vous que vous étiez bien traités ici ? pourquoi ? pourquoi pas ?

14- Avez-vous été assisté pour vous préparer à quitter l'institution ? (recherche d'emploi ? recherche de domicile, etc.)

15- Avez-vous reçu un soutien de quelqu'un après avoir quitté l'institution ?

16- Aviez-vous, ou avez-vous trouvé des problèmes d'accès à l'emploi ou à un logement, etc. ?

17- Où habitez-vous actuellement ? en êtes-vous satisfait ? est-ce ce que vous souhaitiez ?

18- Qu'est-ce que vous faites actuellement ? en êtes-vous satisfait ? est-ce ce que vous souhaitiez ?

19- Rendez-vous visite encore à quelqu'un à l'institution ?

20- Pensez-vous que c'était un avantage pour vous d'avoir vécu ici ?

21- Pensez-vous que c'était un inconvénient pour vous d'avoir vécu ici ?

22- Avez-vous des propositions pour améliorer les services au profit des enfants et des jeunes en institutions ?

*Si les jeunes n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les jeunes et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.*





## Focus Group avec les Educateurs

### Section A : Qualifications et formation

- 1- Depuis combien d'années vous travaillez ici ?
- 2- Quelle est votre expérience professionnelle précédente ?
- 3- Qu'est-ce qui vous a motivé à accepter ce travail ?
- 4- Quelles sont les qualifications requises pour être un éducateur ici ?
- 5- Aviez-vous besoin d'une formation spéciale pour faire ce travail ?
- 6- Avez-vous des opportunités de formation continue tout en exerçant ici ?
- 7- Aimerez-vous en bénéficier ? quel type de formation ?
- 8- Avez-vous l'intention de garder ce travail ? pour combien de temps ?

### Section B : charge de travail et responsabilités

- 9- Quelles sont vos responsabilités exactes ?
- 10- Combien d'heures travaillez-vous par semaine ?
- 11- Travaillez-vous avec tous les enfants ou bien chacun avec un groupe spécifique d'enfants ? (en fonction de l'âge ou du genre), êtes-vous satisfait de cette organisation ou bien souhaiteriez-vous que ça soit fait autrement ?
- 12- Organisez-vous des réunions pour discuter de l'évolution des enfants et de leur performance scolaire ? si oui, combien de fois ?
- 13- Organisez-vous des meetings avec les enfants pour discuter de leur évolution en général ?

Si oui :

- \* Combien de fois ?
- \* Qui participe à ces réunions ?
- \* Sur quels critères prenez-vous en considération ce que disent les enfants ?

**Sinon :**

- \* Y'a-t-il quelqu'un d'autre qui rencontre les enfants pour le même objectif ?



## Section C : Interaction avec les Enfants et leurs Familles

14- Consacrez-vous du temps pour les activités de loisirs avec les enfants ? si oui en faisant quoi ?

15- Si les enfants ont des problèmes, s'adressent-ils à vous ou à d'autres personnes ici ? si oui, peuvent-ils le faire à n'importe quel moment, ou y'a-t-il des moments spécifiques pour cela ? sinon, à qui d'autres s'adressent-ils ?

16- Qui prend en charge les enfants quand ils sont malades ?

17- Diriez-vous que les enfants sont systématiquement bien traités ? y'a-t-il des exceptions, exemples

18- Comment les disciplinez-vous lorsque vous estimez qu'ils en ont besoin ?

19- Enregistrez-vous (rapport par exemple) les punitions que vous leur infligez ?

20- Avez-vous des contacts avec les familles des enfants ? si oui, pour quelles raisons ?

21- Si les enfants souhaitent faire une plainte, comment le font-ils ? à qui s'adressent-ils ? qu'arrive-t-il en conséquence ?

## Section D : Général

22- Quelle est la partie la plus agréable de votre travail ?

23- Quelle est la partie la plus difficile de votre travail ?

24- Gardez-vous le contact avec les jeunes quand ils quittent définitivement l'institution ?

25- Selon vous, quels sont les avantages pour les enfants vivant dans une institution ? et les inconvénients ?

26- Pensez-vous que les filles ont autant d'avantages que les garçons ? si non pourquoi ?

27- Comment qualifieriez-vous les performances scolaires en comparaison avec celles des enfants qui ne vivent pas dans une institution ? pensez-vous qu'elles peuvent être améliorées ? et comment ?

28- Vous semble-t-il possible de soutenir les familles à prendre en charge leurs enfants chez eux tout en réalisant la même efficacité qu'ici ?





## Focus Group avec les Enfants âgés de 18 ans et plus

### Questions

1. Depuis combien d'années êtes-vous dans l'institution ?
2. Pouvez-vous me décrire une journée typique au sein de l'institution du matin jusqu'au soir?
  - a. A quelle heure vous vous êtes levés ?
  - b. A quelle heure vous êtes vous couché ?
  - c. Où et quant avez-vous pris vos repas du jour?
  - d. Quelles sont vos activités para scolaires ?
  - e. Le nombre d'heures consacrées à l'éducation ? pas clair
  - f- S'agit-il de ce que vous faites chaque jour ? Sinon, quelle est la différence avec les autres jours ?
- 3 - Quel est le moment le plus agréable pendant votre journée ?  
Pourquoi ?
- 4 - Quel est le moment le moins agréable pendant votre journée ? Pourquoi ?
- 5 - Avez-vous certaines responsabilités précises pour votre âge ?
- 6 - Y'a-t-il des réunions avec les responsables pour discuter de votre évolution ici (pas seulement à propos de la scolarisation) et de ce que vous comptez faire quand vous quitterez l'institution ? Si oui :
  - a. Combien de fois ?
  - b. Qui participe à ces réunions ?
  - c. De quoi discutez-vous au juste?
  - d. Qu'arrive-t-il après ?
- 7 - A qui vous adressez-vous si vous remarquez quelque chose de mauvais, dangereux, etc.? la plainte est-elle prise en compte ? comment ? y'a-t-il une action ?
- 8 - Y'a-t-il une personne spécifique ici à laquelle vous vous adressez si vous avez un problème ou pour discuter de votre future ? si oui, cette personne vous écoutent-elle ? donnez un exemple d'une situation que vous estimez avoir reçu l'écoute nécessaire et de l'aide pour surmonter un problème. Sinon avez-vous une fois senti le besoin de parler à quelqu'un ? à quel sujet exactement?
- 9 - Avez-vous un frère ou une sœur ici ? si oui les voyez- vous ? combien de fois ?



10 - Rencontrez-vous d'autres membres de la famille ? si oui, de qui s'agit-t-il ? combien de fois ? est-ce suffisant ou bien souhaiteriez-vous que ça change pour ? plus ? moins ? de rencontres ?

11 - Avez-vous des amis ici ? sont-ils vos amis depuis longtemps ? Qu'aimeriez-vous faire ensemble le plus ?

12 - Avez-vous des amis à l'estérieur ? si oui, quand ? vous rendent-ils visite ici ? est-ce que vous leur rendez visite à votre tour ?

13. Quand vous quitterez ici, où est-ce que vous pensez pouvoir aller vivre? qu'est-ce que vous pensez pouvoir faire comme travail? est-ce ce que vous souhaitez faire vraiment?

14. Avez-vous été assisté de quelque manière que ce soit pour vous préparer à quitter l'institution ? (recherche d'emploi, recherche de domicile, etc.)

15. Pensez-vous recevoir une bonne éducation ici ?

16. Pensez-vous que vous êtes bien traité ?

17. A votre avis, quels sont les avantages de vivre dans une institution ?

19. Avez-vous des propositions pour améliorer les services au profit des enfants et des jeunes en institutions ?

Si les jeunes n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les jeunes et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.





## Entretien avec les Directeurs

### Questions:

#### Section A: Contexte et raison d'être

- 1- En quelle année l'institution a été créée ? par qui ?
- 2- A cette époque, en quoi consistaient ses objectifs et sa philosophie?
- 3- Cela a-t-il changé depuis ? comment ?
- 4- Pensez-vous que la philosophie actuelle de l'institution est en harmonie avec la responsabilité de l'Etat quant à la prise en charge des enfants qui ne peuvent pas vivre avec leur famille ?

#### Section B: Personnel

Quel est l'effectif du personnel qui travaille ici ? Combien d'hommes et combien de femmes ?

5- Quelles sont les qualifications requises pour travailler ici ? employez-vous également des personnes non spécifiquement qualifiées ? Si oui, quelles sont les tâches qui leur sont attribuées ?

6- Quelle est la moyenne d'années de travail pour les membres du personnel ici ?

7- Ont-ils chacun des responsabilités relatives à un groupe spécifique d'enfants ?

#### Section C : Gestion et Financement

8- Pouvez-vous nous dire comment est gérée l'institution? organigramme, responsabilités, etc.

9- Quelles sont les responsabilités attribuées à chacun des responsables y compris vous-même ?

10- Quelles sont les responsabilités et le type d'expériences dont vous aviez besoin pour occuper le poste de directeur ?

11- Selon vous, quel est l'aspect le plus difficile dans votre travail?

12- Quelles sont vos sources de financement à part la subvention de l'Entraide Nationale?

13- Le budget dont vous disposez est-il suffisant pour réaliser vos objectifs?



14- Etes-vous sensé soumettre régulièrement des rapports narratifs et financiers?

15- L'institution, est-elle soumise à des inspections, audits? combien de fois? en quoi ça consiste exactement?

### **Section D: Residents**

16- Qui vous confie les enfants : les parents? Les membres de la famille? l'autorité? autres organisations?

17- Y'a-t-il un formulaire à remplir pour chaque enfant?

18- Quels sont les critères d'admission ?

19- Acceptez-vous, le cas échéant plus d'un enfant d'une même famille ?

20- Qu'arrive-t-il à l'enfant si l'institution est pleine et ne peut pas l'accepter ?

21- Avez-vous un système de suivi (monitoring dossier de l'enfant) pour suivre l'évolution de chaque enfant ? êtes-vous sensé envoyer ces information à l'autorité de tutelle (Entraide Nationale) ?

22- Informez-vous les familles de l'évolution de la situation de leurs enfants ? comment ? correspondances, réunions ?

23- Où vont les jeunes quand ils quittent l'institution définitivement ?

24- Qu'arrive-il à ceux qui atteignent l'âge de 18 ans et n'ont aucune autre alternative ?

### **Section E : Prise en charge et alternatives**

25- Pensez-vous que les standards de prise en charge des enfants ici sont satisfaisants ? comment concevez-vous leur amélioration ? (plus de moyens financiers, plus de personnel, personnel mieux qualifié, plus de temps à passer avec les enfants, plus d'activité de loisirs, etc.)

26- Comment pouvez-vous estimer les performances scolaires en comparaison avec celles des enfants qui ne vivent pas dans une institution ? pensez-vous qu'elles peuvent être améliorées ?

27- Selon vous, quels sont les avantages pour les enfants vivant dans une institution ?

28- Pensez-vous que les filles ont autant d'avantage que les garçons ?

29- Selon vous, quels sont les inconvénients pour les enfants vivant dans une institution ?

30- Pourquoi, selon vous, le nombre d'institution est passé de 294 en 2002 à 500 en 2004 ?

31- Y'a-t-il, selon vous, une possibilité d'apporter des formes de soutien aux familles afin de prendre en charge elles-mêmes leurs enfants tout en maintenant la même efficacité qu'ici ? Pouvez-vous donner quelques exemples ?

*Remercier le Directeur et l'assurer que les informations recueillies seront strictement confidentielles.*





## Focus Group avec les familles

### Question

- 1- Depuis combien d'années votre enfant vit ici ?
- 2- Qu'est-ce qui vous a poussé à le placer ?
- 3- Etait-il facile de prendre cette décision ?
- 4- Qu'allait-il arriver si votre enfant n'avait pas été placé ?
- 5- Pensez-vous qu'il est bien traité ici ?
- 6- Pensez-vous que les enfants reçoivent une bonne éducation ici ?
- 7- Pensez-vous qu'ils sont contents d'être ici ?
- 8- Etes-vous contents de les voir vivre ici ?
- 9- Avez-vous des inquiétudes concernant vos enfants quand ils sont ici ?

10- Les voyez-vous régulièrement ? combien de fois ? à la maison ou à l'institution? le temps de visite est-il suffisant ? si vous ne les voyez pas régulièrement, quelles sont les raisons ?

11- Si vous désirez vous informer sur la situation et l'évolution de votre enfant, y'a-t-il une personne spécifique à laquelle vous vous adressez ? si oui, il s'agit de qui ? sinon, à qui vous adressez-vous ?

12- Y'a-t-il des réunions avec le personnel de l'institution pour discuter de l'évolution de vos enfants ?

Si oui :

- o combien de fois ?
- o qui participe à ces réunions ?
- o de quoi discutez-vous ?
- o y'a-t-il un changement après les réunion ?

13- Pensez-vous que vos enfants ont quelqu'un à qui parler s'ils ont des soucis et qu'ils sont écoutés ?

14- Ont-ils au moins un bon ami ici ?

15- Ont-ils encore leurs amis au quartier ou à l'entourage familial ? si oui combien de fois se voient-ils ?

16- Selon vous quel sera leur sort quand ils quitteront l'institution définitivement ? où vivront-ils ? que feront-ils comme travail ?

17- Avez-vous d'autres enfants de moins de 18 ans qui ne vivent pas avec vous ? si oui, combien ? garçons ? filles ? où sont-ils ?

18- Selon vous, quels sont les avantages pour les enfants vivant dans une institution ?





19- Selon vous, quels sont les inconvénients pour les enfants vivant dans une institution ?

20- Avez-vous des propositions pour améliorer les services au profit des enfants et des jeunes en institutions et de leurs familles ?

*Si les familles n'ont pas de questions à poser, les animateurs font en sorte que l'entretien prenne fin sur une note positive, remercient les familles et les assurent encore une fois que les informations recueillies seront strictement confidentielles.*



## Références

**BESAID & EL AOUFI**, Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfant, La famille et des personnes handicapées, UNICEF : « Analyse des pratiques en matière de protection des enfants », 2004.

**Conseil Consultatif des Droits de l'Homme** « Rapport sur la situation dans les prison », avril 2004. (en arabe).

Entraide Nationale : « Réhabilitation des institutions de Bienfaisance » 2005. (En arabe), et « Statistiques du Centre Ibn Al Baytar ».

**Hynd AYOUBI IDRISSI** « La protection des droits de l'enfant au Maroc : constances et défis », Thèse de Doctorat en Droits de l'Homme. Université Pierre Mendès France. 1998. PP 159- 170.

**Ligue Marocaine pour la Protection de l'enfance ; Associazione Amici dei Bambinin (Italie), en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères Italien** « Rapport du premier colloque international : l'enfant privé de famille, quel avenir ? », du 29 au 30 mai 2003.

**Michèle Salima Zirari**, Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfant, La famille et des personnes handicapées, UNICEF « le Code de l'enfant », Janvier 2004.

**Ministère de la justice.** Direction des Affaires Pénales et des grâces. Service de l'observation du phénomène criminel : « Les affaires des mineurs », 2001 & 2003.

**Ministère de la Justice.** Direction des Prisons et de réintégration : « Rapport périodique sur les prisons » 2003. (En arabe).

**Mohammed BOUDOUDOU** « Changement social et problématique identitaire au Maroc » in Rapport du Social 2004. Bulletin Economique et Social du Maroc. PP.45-58.

**Nations Unies** « Convention relative aux Droits de l'Enfant : 2ème rapport périodique du Maroc », CRC/C/93/Add.3. 12 février 2003.

**Rajaa Naji**, Professeur de Droit, Université Mohammed V, Agdal « Les enfants marginalisés », 2ème édition, 2003. (En arabe).

**Ritchie J. and Spencer L.** "Qualitative data analysis for applied policy research' In A. Bryman and R. G. Burgess (Eds) Analysing Qualitative Data. Routledge : London. 1994.

**Save the Children UK** "Améliorer les normes : la prestation de prise en charge de qualité de l'enfant en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est », 2005.

**Save the Children UK/MENA** : “Enquête sous-régionale sur les enfants en Institutions“, mai 2001.

**Secrétariat d’Etat chargé de la Jeunesse.** Direction de la Jeunesse, de l’Enfance et des Affaires Féminines : “Les institutions de sauvegarde de l’enfance “.

**Secrétariat d’Etat chargé de la Jeunesse.** Direction de la Jeunesse, de l’Enfance et des Affaires Féminines. Service de la sauvegarde de l’enfance : “Guide des enfants dans les centres de sauvegarde de l’enfance et dans les foyers d’action sociale “, 2004.(en arabe).

**Secrétariat d’Etat chargé de la Jeunesse.** Direction de la Jeunesse, de l’Enfance et des Affaires Féminines. Division de la sauvegarde de l’enfant : “Bulletin statistique des institutions de sauvegarde de l’enfance “, 2003 & 2004.

**Tolfree David:** “Roof and Roots: The care of separated children in developing countries - Save the Children Fund/UK “, Published By Arena, England 1995.

**UNICEF:** “Child Protection Indicators: Children in formal care “, Post-Consultation Draft 1. Dec 16, 2003.

**Statistiques et données fournies par les associations suivantes :**

- La ligue Marocaine pour la Protection de l’Enfance
- Les Villages d’enfants SOS ;
- Association d’aide aux enfants abandonnés (El Jadida) ;
- Association TAZZANIN d’aide aux enfants abandonnés (Agadir) ;
- Association Bab El Kheir (Béni Mellal) ;
- Association Enfance Espoir (Marrakech) ;
- Association Al Ihssan (Casablanca) ;
- Association Amal Atfal (Tétouan) ;
- Association Amis des Bébé des Hôpitaux (Khouribga) ;
- Association Ennour (Taza) ;
- Centre Amal pour enfants abandonnés pris en charge par l’association de l’œuvre Sociale et culturelle (Fès) ;
- Association Berceau de l’innocence (Tétouan) ;
- Association BAYTI (Casablanca, Essaouira);
- Association Darna (Tanger) ;
- Association El Karam (Safi).

